



Les Effets nocifs de l'Exploitation minière

*quand l'extraction nuit
aux personnes,
aux environnements
et aux économies*

A propos de la RMF

La Responsible Mining Foundation (RMF) est un organisme de recherche indépendant qui encourage l'amélioration continue des chaînes de valeur extractives responsables, en développant des outils et des cadres, en partageant des résultats de recherche et des données d'intérêt public, et en permettant un engagement informé et constructif entre les entreprises et les autres parties prenantes.

La Fondation soutient le principe selon lequel des chaînes de valeur extractives responsables doivent bénéficier aux économies, améliorer la vie des populations et respecter l'environnement des pays producteurs, tout en profitant aux entreprises de manière équitable et viable.

Les travaux et les recherches de la Fondation reflètent ce que la société dans son ensemble peut raisonnablement attendre des entreprises du secteur extractif en matière économique, environnementale, sociale et de gouvernance.

En tant que fondation indépendante, la RMF n'accepte aucun financement ou autre contribution de l'industrie extractive.

Remerciements

La RMF remercie le Secrétariat d'État suisse à l'économie, le ministère néerlandais des affaires étrangères et la Fondation Triodos pour leur soutien financier.

La RMF souhaite remercier les personnes suivantes pour leurs précieux commentaires sur les versions précédentes de ce rapport :

Jessie Cato, Business & Human Rights Resource Centre ; Catherine Coumans, MiningWatch Canada ; May Hermanus, Université de Witwatersrand ; Ugo Lapointe, Alerte Mines Canada (*MiningWatch Canada*) ; Afshin Mehrpouya, University of Edinburgh Business School ; Ed O'Keefe, Synergy Global ; Philippe Spicher, Amos Advisory ; Luc Zandvliet, Triple R Alliance.

Les résultats, les conclusions et les interprétations du rapport ne représentent pas nécessairement l'opinion des bailleurs de fonds, des administrateurs et des employés de la Responsible Mining Foundation et des autres personnes qui ont participé aux consultations et qui ont apporté leurs conseils pour la rédaction de ce rapport.

Pour plus d'informations

Ce rapport est assorti d'une bibliothèque interactive consultable à l'adresse www.responsibleminingfoundation.org/harmfulimpacts

Photo de couverture :
© Tom Hegen (tous droits réservés)

Conception graphique:
Omdat Ontwerp, Pays-Bas

Plan

Résumé exécutif	4
Introduction	5
L'essentiel : la prévention doit être normalisée	8
Dix observations clés	9
Recommandations	12
Résultats globaux présentés en graphiques	14
Effets nocifs : exemples et contexte	17
Recherche d'un recours : exemples et contexte	35
Efforts des entreprises pour prévenir les dommages et signaler les effets nocifs	39
Annexe 1 Méthodologie	45
Annexe 2 Notes	48

Résumé exécutif

Les minéraux et les métaux jouent un rôle central dans l'économie mondiale et l'exploitation minière est une source importante de développement économique dans de nombreux pays. Toutefois, les effets nocifs de l'exploitation minière restent un défi que la société doit reconnaître et relever.

Ce rapport présente les résultats d'une étude récente de la Responsible Mining Foundation sur les impacts économiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance (EESG) nuisibles associés à un échantillon de 38 des plus grandes sociétés minières du monde. Ces entreprises représentent ensemble environ 28 % de la production minière mondiale, couvrant collectivement 18 pays d'origine, 55 pays producteurs et environ 1 000 sites miniers dans le monde. L'étude montre l'éventail des effets nocifs qui ont été récemment signalés pour ou par cet échantillon d'entreprises, afin d'illustrer les effets nocifs des activités minières dans le monde. Ainsi elle apporte une vérification concrète qui souligne le besoin urgent d'ériger en norme les pratiques minières responsables, en particulier pour la prévention des dommages.

Les incidents signalés dans l'étude couvrent un large éventail de questions, y compris les impacts sur les travailleur-e-s, les communautés touchées et les peuples autochtones, les défenseur-e-s des droits humains et de la terre, les opérateurs artisanaux et d'autres parties prenantes. Les effets nocifs peuvent également endommager l'environnement et l'économie, avec des répercussions sur les populations des pays producteurs.

L'incidence globale des impacts nocifs associés aux 35 000 sites d'exploitation minière (nombre estimé) dans le monde est susceptible d'être d'une ampleur bien supérieure à celle observée pour l'échantillon relativement restreint de grandes entreprises bien dotées en ressources de l'étude. De nombreux incidents passent inaperçus, en raison de l'absence de rapports des entreprises sur les effets nocifs et des limites de l'espace civique dans certains pays, qui empêchent la société civile et les médias de procéder à un suivi et à des rapports indépendants.

Le résultat final de l'étude est que la prévention des effets nocifs doit être normalisée et, bien que des enseignements aient déjà été tirés quant aux mesures à prendre, il faudra un leadership courageux pour agir sur ces leçons et intensifier les efforts de prévention. Les systèmes de gestion des risques des entreprises doivent être mis en œuvre de manière beaucoup plus cohérente dans l'ensemble de leurs activités. Les gouvernements peuvent établir et faire respecter des cadres réglementaires qui incitent à prendre des mesures plus énergiques pour prévenir les effets nocifs. Enfin, les gouvernements et les entreprises peuvent soutenir l'espace civique afin que la société civile et les médias puissent jouer leur important rôle de surveiller et signaler les effets nocifs et réduire les déséquilibres de pouvoir qui laissent trop souvent les victimes sans protection et sans possibilité de recours.

Le rapport fournit des exemples d'incidents signalés et les place dans le contexte plus large de l'ensemble du secteur. Les exemples de bonnes pratiques des entreprises sont mis en évidence pour favoriser l'apprentissage à l'échelle du secteur. Des recommandations sont formulées à l'intention des sociétés minières concernant leurs systèmes de gestion interne, leur engagement avec les autres parties prenantes et leurs pratiques en matière de rapports.

Alors que les processus de recyclage efficaces et l'utilisation de matériaux non exploités restent insuffisants, la transition énergétique va accroître la demande de produits miniers de base. Et comme l'industrialisation et les attentes des consommateurs augmentent dans le monde entier, l'exploitation des minéraux et des métaux devrait se poursuivre et même s'intensifier dans un avenir prévisible. Cela entraîne le risque d'une incidence accrue d'effets nocifs sur les personnes, les environnements et les économies.

Il est plus important que jamais, pour la réalisation d'une exploitation minière responsable, de reconnaître les dommages causés par l'exploitation minière et de faire prendre conscience de la nécessité urgente pour les sociétés minières et les organismes de réglementation de prendre des mesures plus énergiques pour prévenir ces impacts négatifs et soutenir plus activement les chaînes responsables d'approvisionnement en minéraux.

Introduction

Justification

Les minéraux et les métaux jouent un rôle central dans l'économie mondiale et l'exploitation minière est une source importante de développement économique dans de nombreux pays. Toutefois, les effets nocifs de l'exploitation minière restent un défi que la société doit reconnaître et relever.

Les engagements des dirigeants de l'industrie à maximiser la contribution du secteur au développement durable, tels qu'ils ont été formulés dans le projet «Mining, Minerals and Sustainable Development (MMSD)», reste à concrétiser près de deux décennies plus tard.¹ Malgré les efforts déployés par certaines entreprises pour mettre en place des systèmes robustes de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), des impacts graves sont encore trop souvent observés dans le monde.

Les entreprises, les lobbyistes de l'industrie et les médias bienveillants sont désireux de faire connaître les contributions positives de l'exploitation minière pour la société et de promouvoir les entreprises minières et de négoce de matières premières en tant que fournisseurs de solutions pour la transition énergétique et le développement durable. D'autre part, très peu d'acteurs de l'industrie reconnaissent publiquement les impacts négatifs associés aux activités minières ou en rendent compte. Ce manque de rapports publics des entreprises sur les impacts nocifs a aggravé le déficit de confiance préexistant dans l'industrie.

Alors que les processus de recyclage efficaces et l'utilisation de matériaux non exploités restent insuffisants, la transition énergétique va accroître la demande de produits miniers de base. Et comme l'industrialisation et les attentes des consommateurs augmentent dans le monde entier, l'exploitation des minéraux et des métaux devrait se poursuivre et même s'intensifier dans un avenir prévisible. Cela entraîne le risque d'une incidence accrue d'effets nocifs sur les personnes, les environnements et les économies.

Il est plus important que jamais de reconnaître les dommages causés par l'exploitation minière et de faire prendre conscience de la nécessité urgente pour les sociétés minières et les organismes de réglementation de prendre des mesures plus fermes pour prévenir ces effets négatifs et soutenir plus activement les chaînes d'approvisionnement en minéraux qui soient responsables.

Définition des effets nocifs

L'étude porte sur les effets nocifs causés par les activités minières des entreprises de l'échantillon, ou sur les effets directement liés à la présence, aux activités ou aux relations commerciales de ces entreprises. Il s'agit d'effets nocifs par omission (cas où les entreprises ne prennent pas de mesures adéquates pour prévenir ou atténuer les dommages) et par action (mauvaise gestion des entreprises, mauvaises décisions ou les actes intentionnels pouvant être légaux ou illégaux selon les juridictions concernées). L'étude identifie également des cas de réparation des dommages causés, ainsi que des preuves de la communication par les entreprises des impacts négatifs.

Les personnes lésées peuvent être des travailleur·e·s, des communautés touchées et des peuples autochtones, des défenseur·e·s des droits humains et de la terre, des mineurs artisanaux et d'autres parties prenantes. Les effets nocifs peuvent également endommager l'environnement et l'économie, avec des répercussions sur les populations des pays producteurs.

Portée de l'étude

La Responsible Mining Foundation (RMF) procède régulièrement à des évaluations factuelles des politiques et pratiques des sociétés minières en matière d'économie, d'environnement, de société et de gouvernance (EESG). Ces évaluations, y compris les rapports bisannuels sur l'indice de l'exploitation minière responsable (*Responsible Mining Index*, RMI), constituent la base du travail du RMF pour encourager l'amélioration continue des chaînes de valeur extractives responsables.²

Parallèlement, la RMF a mené des recherches sur les effets nocifs de l'exploitation minière, afin de faire prendre conscience de la manière dont les activités minières peuvent entraîner, ou contribuer à entraîner, de graves conséquences pour les parties prenantes locales et l'environnement, ainsi que des problèmes plus larges liés à des défaillances en matière de gouvernance et d'intégrité financière.ⁱ

Ce rapport présente les résultats de la récente étude de la RMF sur les impacts économiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance (EESG) nuisibles associés à un échantillon de 38 sociétés minières à grande échelle (celles incluses dans le RMI Report 2020). Ces entreprises représentent ensemble environ 28 % de la production minière mondiale, couvrant collectivement 18 pays d'origine, 55 pays producteurs et environ 1 000 sites miniers dans le monde.

L'étude se fonde sur des données du domaine public collectées auprès de diverses sources, notamment des articles de presse, des rapports d'organisations multilatérales, de gouvernements, d'instituts de recherche, de groupes de la société civile, etc., des dossiers judiciaires, des bases de données telles que le site Web du Centre de ressources sur les entreprises et les droits humains et la base de données de l'OCDE sur les cas signalés aux Points de contact nationaux, ainsi que les rapports des entreprises. Plus de 3 000 documents ont été référencés et examinés au cours de l'étude. (Voir dans l'Annexe 1 les détails sur la méthodologie).

L'étude couvre les incidents signalés pour lesquels il existe des preuves d'un lien direct avec une entreprise et pour lesquels on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'entreprise soit responsabilisée et rende des comptes. Elle ne tente pas d'attribuer ou d'évaluer la culpabilité des entreprises associées aux incidents identifiés. L'étude montre plutôt l'éventail des impacts qui ont été publiquement déclarés pour, ou par, cet échantillon d'entreprises sur une période de deux ans (2019 et 2020), à titre d'illustration des impacts négatifs des activités minières dans le monde. Dans la mesure du possible, ce rapport comprend des informations actualisées sur les affaires nouvelles ou en cours au cours des six premiers mois de 2021.

L'étude se concentre sur les effets les plus nocifs de l'exploitation minière et ne couvre donc pas les effets moins nocifs mais potentiellement plus courants, tels que ceux liés à la discrimination dans le recrutement et le développement professionnel, l'impact continu (par exemple les émissions de gaz à effet de serre, ou la pollution due au drainage minier acide et à la lixiviation des résidus), ou les problèmes sociaux et environnementaux à long terme causés par les nombreux sites miniers abandonnés dans le monde. Ces impacts, bien qu'importants, sont plus difficiles à situer dans une étude telle que celle-ci, car ils sont rarement signalés en tant qu'incidents indépendants dans une période bien définie.

ⁱ Voir, par exemple, les [articles de recherche](#) de la RMF sur plusieurs sujets, et une le texte sur l'état d'avancement en 2020 à propos des [activités minière / ODD](#).

Types d'effets nocifs identifiés dans l'étude

L'étude couvre un large éventail d'impacts liés à l'exploitation minière, dont, entre autres, les types suivants :

- Abus de la part de forces de sécurité
- Pollution de l'air
- Attaques contre les défenseur·e·s de droits humains et de la terre
- Pots-de-vin et corruption
- Travail d'enfants et travail forcé
- Décès et blessures graves dans la collectivité
- Problèmes de santé communautaire
- Dommages aux moyens de subsistance locaux
- Destruction du patrimoine culturel
- Infractions financières
- Déplacement forcé
- Perte d'accès à l'eau
- Perte de faune et de flore
- Maladies professionnelles
- Viols, agressions et harcèlement sexuels
- Pollution des sols
- Violations des droits des peuples autochtones
- Pollution de l'eau
- Accidents mortels et blessures graves parmi les travailleur·e·s

Ampleur de la question

Les restrictions de l'espace civique et de la liberté des médias dans certaines régions du monde, ainsi que le manque de rapports détaillés de la part de nombreuses entreprises, font que les résultats de l'étude résumés dans ce rapport ne représentent qu'une image partielle des effets nocifs associés à l'échantillon de sociétés minières pendant la période de l'étude. De nombreux incidents d'impacts graves n'ont pas été signalés publiquement, en particulier dans certaines zones.

En outre, l'échantillon d'entreprises utilisé dans l'étude couvre certaines des sociétés minières les plus importantes et les mieux dotées en ressources au monde, dont la plupart ont mis en place des systèmes de gestion des droits humains et des risques ESG. Étant donné que la grande majorité des quelque 35 000 sites d'exploitation minière dans le monde sont détenus par de petites entreprises qui ne disposent pas du même niveau de ressources ni du même niveau d'examen public, l'incidence mondiale des effets nocifs de l'exploitation minière est susceptible d'être à une échelle différente des niveaux indiqués dans ce rapport.³

Que trouverez-vous dans ce rapport ?

Ce rapport :

- présente des exemples d'incidents signalés et les replace dans le contexte plus large du secteur ;
- examine les pratiques actuelles de l'entreprise pour prévenir les préjudices et signaler tout préjudice subi ;
- fournit des exemples de bonnes pratiques pour soutenir l'apprentissage à l'échelle du secteur ;
- met en évidence les résultats essentiels et les dix observations clés tirées des résultats de l'étude ; et
- fournit des recommandations aux entreprises pour renforcer la prévention des effets nocifs.

Pour plus d'informations

Une bibliothèque interactive de documents accompagne ce rapport et peut être consultée à l'adresse.

www.responsibleminingfoundation.org/harmfulimpacts

L'essentiel : la prévention doit être normalisée

■ La prévention des dommages est dans l'intérêt de tous

Les effets nocifs de l'exploitation minière ne sont en aucun cas inévitables ; des pratiques responsables peuvent contribuer à en prévenir ou du moins à minimiser les plus graves effets. De nombreuses grandes entreprises minières ont mis en place des systèmes de gestion des risques destinés à prévenir les effets nocifs. Les gouvernements comprennent les impacts positifs lorsque les environnements réglementaires assurent la prévention. Toutefois, pour normaliser la prévention des dommages, les systèmes d'entreprise et les réglementations gouvernementales doivent être mis en œuvre de manière beaucoup plus cohérente.

■ L'industrie sait ce qui est nécessaire pour la prévention

Des leçons ont été tirées des grands effets nocifs au fil des ans. Des catastrophes de grande envergure, telles que la rupture catastrophique d'un barrage de retenue des résidus à Brumadinho, au Brésil, ou la destruction de la gorge de Juukan, en Australie, permettent de tirer des enseignements sur les systèmes opérationnels et organisationnels des entreprises. Dans toutes les entreprises, les accidents mortels survenus sur les sites miniers ont mis en évidence ce qui aurait pu être fait pour contribuer à les éviter en premier lieu. Ces leçons doivent maintenant être appliquées de manière systématique et proactive.

■ La prévention des dommages exige un leadership courageux

La prévention des dommages doit être reconnue comme une priorité absolue par toutes les entreprises opérant dans toutes les juridictions, soutenue par un leadership convaincant et des investissements dans des systèmes efficaces gérés par un personnel qualifié et compétent. Les gouvernements et les régulateurs doivent jouer leur rôle en mettant en place des réglementations préventives et en garantissant un espace civique qui permette à la société civile, aux médias et à d'autres acteurs de procéder à un suivi et à un compte rendu indépendants.

Dix observations clés

01 Les effets nocifs se produisent partout

Les incidents se produisent partout dans le monde ; ils ne sont pas cantonnés aux zones où la surveillance gouvernementale est limitée. Des impacts tels que la pollution de l'eau et de l'air, les décès de travailleur·e·s miniers et la violation des droits des populations autochtones se produisent dans les pays à haut revenu tout comme dans des pays à revenu faible ou intermédiaire. Les incidents signalés dans l'étude couvrent plus de 30 pays producteurs, y compris des pays miniers à haut revenu comme l'Australie, le Canada et les États-Unis.

02 Les sites miniers sont les épicentres du problème

Les communautés et les environnements dans les zones minières sont très vulnérables aux effets nocifs des activités des sociétés minières. Hormis les problèmes d'administration des entreprises tels que la fraude fiscale ou la corruption, pratiquement tous les dommages liés aux activités extractives des entreprises se produisent au niveau local. Les personnes les plus exposées aux préjudices rencontrent souvent d'énormes difficultés pour tenter de se rétablir ou d'obtenir un recours. Les risques de dommages socio-économiques et environnementaux directs sont forcément plus élevés dans les zones minières, mais il n'est pas du tout inévitable que ces risques deviennent des réalités. L'absence de mesures adéquates de la part des entreprises pour prévenir les préjudices est de loin la cause la plus fréquente des incidents signalés dans l'étude, au-delà des cas où les pratiques préjudiciables sont autorisées par la loi, des actes intentionnels ou intégrés dans les procédures commerciales habituelles.

03 La gestion des risques est appliquée de manière incohérente

Bon nombre des entreprises impliquées dans les incidents signalés ont mis en place des systèmes pour éviter et gérer des risques tels que la corruption, les violations des droits humains, les accidents du travail mortels, les agressions et le harcèlement sexuels, et les dommages environnementaux. Ces mesures prises par les entreprises, bien qu'elles soient les éléments de base d'une exploitation minière responsable, ne garantissent pas que les effets nocifs seront évités. Des incidents peuvent survenir lorsque les systèmes de gestion des risques sont insuffisants ou ne sont pas mis en œuvre de manière systématique. Ce problème de pratiques incohérentes au sein des portefeuilles d'actifs des entreprises, déjà mis en évidence dans d'autres résultats de recherche de la RMF, est souligné par l'incidence généralisée des effets négatifs visés dans cette étude.

04 Les mécanismes de règlement des griefs sont limités et manquent de transparence

La plupart des cas de dommages et d'injustice devraient être couverts par des mécanismes de plainte aboutissant à une résolution ou à une réparation. Cependant, de nombreux sites miniers ne présentent aucune preuve de l'existence d'un mécanisme opérationnel de règlement des griefs pour les communautés et autres parties prenantes externes. Les informations publiques sur l'utilisation et le fonctionnement des mécanismes de réclamation sont importantes pour renforcer la confiance dans ces mécanismes et permettre aux entreprises d'améliorer leur efficacité. Pourtant, très peu d'entreprises publient des informations, ventilées au niveau des sites miniers, sur les types de problèmes soulevés ou les mesures prises pour y répondre. En outre, les mécanismes de réclamation ont été impliqués dans l'aggravation des préjudices lorsqu'ils ne sont pas fonctionnellement indépendants de l'entreprise.

05 Obtenir réparation est difficile

Outre le respect de toute exigence légale, les entreprises sont censées remédier à la situation si elles causent ou contribuent à des effets nocifs, ou si elles sont directement liées à des effets nocifs par leur présence, leurs activités ou leurs relations commerciales. Cette responsabilité, clairement énoncée dans les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, est trop souvent ignorée, voire contestée par les entreprises. Les victimes, leurs familles et les autres personnes cherchant à obtenir réparation peuvent passer des années à lutter pour obtenir justice. Et pour la plupart, même avec un soutien extérieur, une action en justice est radicalement inenvisageable. Des décisions de justice et des règlements récents ont créé des précédents importants en matière de responsabilité des entreprises, mais cette voie de recours judiciaire est loin d'être largement accessible.

06 Les cadres réglementaires offrent parfois peu de protection

La législation et la réglementation dans les pays d'origine et de production sont essentielles, mais elles sont souvent insuffisantes pour prévenir les effets nocifs de l'exploitation minière ou pour garantir une réparation en cas de préjudice. La faiblesse des cadres réglementaires peut faire passer des incidents préjudiciables pour des activités légitimes et empêcher les entreprises de rendre des comptes, tandis que les lacunes de la législation peuvent empêcher les populations de se protéger. Cela a été mis en évidence dans l'étude. Dans la catastrophe de la gorge de Juukan en Australie, la faiblesse des lois sur le patrimoine a permis le dynamitage de deux sites aborigènes d'une importance exceptionnelle. La législation de plusieurs pays autorise l'élimination des résidus miniers dans les rivières, ce qui risque d'endommager gravement ces écosystèmes. Certains des principaux pays miniers n'ont toujours pas ratifié la convention de l'OIT de 1995 sur la Sécurité et la Santé dans les mines, un texte de portée internationale visant à remédier aux effets les plus nocifs sur les travailleur·e·s miniers.

07 Certaines pratiques «habituelles» banalisent les dommages potentiels

Les effets nocifs peuvent résulter de pratiques commerciales courantes ou de comportements culturels d'entreprise considérés comme normaux et non révisés en fonction des normes internationales émergentes en matière de pratiques commerciales responsables. Les stratégies financières telles que l'optimisation fiscale ou les négociations sur les investissements peuvent désavantager injustement les économies des pays producteurs. Le lobbying des entreprises visant à bloquer l'action climatique affaiblit les réglementations environnementales et risque de saper les efforts mondiaux de transition vers une économie à faible émission de carbone. Et le fait que de nombreuses entreprises ne communiquent que des chiffres globaux sur les amendes encourues pour violation des réglementations environnementales amène à se demander si elles ne considèrent pas ces amendes comme un simple coût d'exploitation, plutôt que comme une mesure corrective. D'autres impacts, tels que les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel, sont, de fait, banalisés par l'incapacité générale des entreprises à reconnaître les problèmes et à prendre des mesures préventives.

08 Les impacts cumulatifs sont négligés

Les effets nocifs ont tendance à n'être signalés que s'ils résultent de crises ou d'événements ponctuels. Les impacts insidieux qui s'accumulent au fil du temps peuvent être tout aussi dommageables mais font rarement la une des journaux. Il s'agit par exemple de l'apparition de maladies respiratoires débilitantes parmi les travailleur·e·s miniers, de la pollution progressive due au drainage minier acide et de l'affaissement progressif des sols. De même, les impacts cumulés de plusieurs exploitations minières dans une même zone sont rarement signalés. Les impacts cumulatifs persistent souvent au-delà de la fermeture, du transfert de propriété ou de l'abandon des sites miniers concernés, ce qui rend les recours encore plus difficiles à obtenir et augmente le risque d'externalisation des coûts vers la société en général. Les résidus toxique de la mine abandonnée de Panguna à Bougainville, en Papouasie Nouvelle-Guinée, en sont un bon exemple.

09 Les entreprises signalent rarement les effets nocifs

Les sociétés minières ont tendance à ne communiquer que très sélectivement sur les questions d'ESG, en se concentrant sur les systèmes de gestion qu'elles ont mis en place et les contributions positives qu'elles ont apportées. Hormis les quelques bonnes pratiques indiquées dans le présent rapport, les rapports des entreprises ne mentionnent généralement pas les impacts négatifs, si ce n'est en fournissant des données sur les accidents mortels et, dans quelques cas, en énumérant les incidents environnementaux majeurs et les amendes encourues. Les entreprises qui reconnaissent publiquement les effets nocifs fournissent rarement des détails tels que le nom du site minier ou même le pays où les incidents se sont produits, ou encore les mesures correctives prises pour éviter qu'ils ne se reproduisent.

10 Suivi et rapports indépendants

En l'absence d'espace civique et de médias indépendants dans les pays producteurs, les effets nocifs de l'exploitation minière peuvent rester incontestés et les voix des victimes ne sont pas entendues. En l'absence de rapports indépendants sur les dommages causés par l'exploitation minière, la sensibilisation du public à ces impacts reste très limitée. Ces scénarios se déroulent dans certaines géographies et l'espace civique continue de se rétrécir dans le monde, exacerbé par les réponses des gouvernements aux menaces sécuritaires et à la pandémie de Covid-19. Les menaces croissantes qui pèsent sur les défenseur·e·s des droits humains empêchent encore davantage le public de signaler les incidents préjudiciables.

Recommandations

Bien que les gouvernements, les régulateurs et les institutions multilatérales puissent jouer un rôle important dans la création de cadres favorables à la prévention et à la réparation, les recommandations et opportunités suivantes ressortent de l'étude en ce qui concerne les sociétés minières et la normalisation de la prévention des dommages :

Systèmes internes de l'entreprise

- Viser les deux éléments les plus faibles du schéma *Plan-Do-Check-Act* (planifier, faire, vérifier, agir). Il existe des engagements et des systèmes concernant les deux premiers éléments, mais on constate encore un manque flagrant d'efforts pour examiner l'efficacité des systèmes et agir pour améliorer continuellement les performances.
- Évaluer les risques sur la base des effets nocifs potentiels sur les autres et l'environnement plutôt que de les considérer uniquement comme des problèmes de conformité et des risques pour l'entreprise.
- S'assurer que les systèmes de gestion des risques ESG sont mis en œuvre de manière cohérente dans toutes les opérations et qu'ils traitent tous les risques saillants pertinents pour les contextes et les juridictions spécifiques.
- Intégrer la diligence raisonnable en matière de droits humains dans les systèmes de gestion et la culture de l'entreprise, afin de garantir l'identification et l'évaluation complètes des risques en matière de droits humains posés par les activités de l'entreprise elle-même, de toute coentreprise et d'autres partenaires commerciaux.
- Interroger et résoudre les omissions potentielles où un préjudice peut être causé par un manque d'action ou un manque de contrôles par l'entreprise elle-même ou par ses partenaires commerciaux.
- S'attaquer au risque d'impacts cumulatifs qui s'accumulent au fil du temps ou d'impacts combinés lorsque plusieurs sites miniers sont exploités dans la même zone.
- Examiner dans quels cas les pratiques commerciales habituelles et légales peuvent également être à l'origine de préjudices ; abordez ces risques de manière proactive dans toutes les juridictions.
- Adopter une approche hiérarchique de l'atténuation qui donne la priorité à l'évitement des dommages (prévention) plutôt qu'à l'indemnisation des dommages causés (réparation), en particulier dans des situations telles que la réinstallation où le risque d'impacts négatifs est élevé.
- Renforcer l'action en matière d'accès aux voies de recours, troisième pilier des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en garantissant l'indépendance, l'accessibilité, le fonctionnement et la transparence des mécanismes opérationnels de règlement des litiges et en veillant à ce que les plaignants ne soient pas victimes de représailles.
- Faire un suivi des amendes environnementales pour faire en sorte que des mesures correctives soient prises si nécessaire et que les incidents ne se répètent pas.
- Faire remonter au niveau du Conseil d'administration l'obligation de rendre des comptes et la responsabilité de la prévention des effets nocifs et du suivi des dommages causés et des mesures prises en conséquence.

Implication de l'entreprise avec l'extérieur

- S'impliquer fortement auprès des communautés affectées par l'exploitation minière et les autres parties prenantes concernées tout au long de la durée effective des opérations minières afin d'entendre et d'agir en fonction de leurs préoccupations concernant les effets nocifs réels ou potentiels.
- Respecter le droit des autres à une vision du monde culturellement et politiquement distincte.
- Respecter le droit des populations concernées à un consentement préalable libre et éclairé tout au long du cycle de la mine.
- Évaluer en collaboration les risques pour la sécurité et planifier des mesures d'atténuation avec les communautés et les travailleur·e·s.
- Répondre en temps utile et de manière significative aux effets nocifs connus et signalés.
- Répondre proactivement aux doléances recueillies par le biais des mécanismes de réclamation, et contrôler activement l'efficacité des mécanismes de réclamation des travailleur·e·s et des communautés.
- Aligner la gestion de la sécurité, tant pour la sécurité interne de l'entreprise que pour les services de sécurité privée sous contrat, sur les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et le Code de conduite international des entreprises de sécurité privée.
- Assurer l'égalité des chances en promouvant la normalisation des meilleures pratiques en matière de réglementation préventive et de mise en œuvre dans toutes les juridictions des États.
- Encourager la mise en œuvre des conventions pertinentes de l'OIT dans toutes les juridictions des États afin de protéger les droits des travailleur·e·s.

- Reconnaître l'importance de l'espace civique et soutenir la pratique de la surveillance et de l'établissement de rapports indépendants afin de garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises dans toutes les juridictions et d'équilibrer les rôles complémentaires des entreprises, des gouvernements et de la société civile.

Rapports d'entreprise

- Rendre compte proactivement de l'identification et de la gestion des risques économiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance, des incidents dommageables et des mesures correctives prises pour éviter qu'ils se reproduisent.
- Rendre les divulgations significatives en fournissant des informations sur les effets nocifs conformément aux principes des données ouvertes, y compris la détail au niveau des sites miniers, la clarté sur les paramètres utilisés et la communication de chiffres absolus plutôt que de taux.
- Prendre des mesures spéciales pour fournir des informations sur les effets nocifs et les mesures correctives dans des formats accessibles, compréhensibles et utiles pour les communautés locales affectées.

Résultats globaux présentés en graphiques

Les résultats présentés dans les graphiques ci-dessous concernent les effets nocifs associés à l'échantillon d'entreprises de l'étude sur la période d'évaluation de deux ans (2019 et 2020), avec quelques actualisations supplémentaires pour tenir compte des nouvelles informations du premier semestre 2021. Ces résultats sont nécessairement limités aux incidents qui ont atteint les médias ou qui ont été rapportés publiquement par les entreprises ou d'autres groupes

de parties prenantes. Ils ne reflètent pas la multitude d'autres incidents qui peuvent avoir été, par exemple, canalisés par des mécanismes de réclamation ou autrement enregistrés par les entreprises mais non rapportés publiquement.

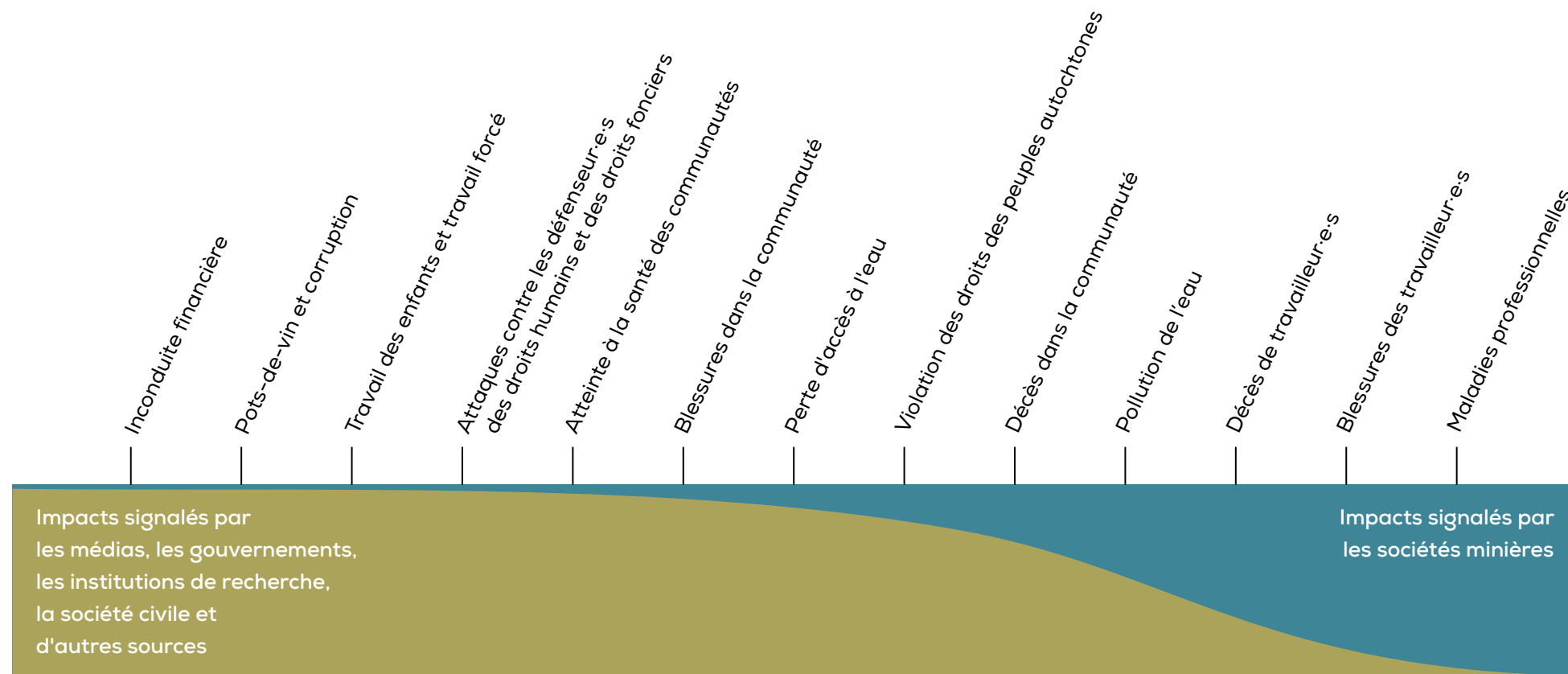
Comment lire ce graphique

Les termes figurant dans le nuage de mots ne couvrent que les impacts pris en compte dans l'étude, et sont donc nécessairement limités aux cas signalés comme des incidents spécifiques. D'autres impacts (tels que les émissions de gaz à effet de serre ou la pollution progressive due au drainage minier acide) ne sont pas inclus car ils sont rarement signalés comme des incidents indépendants dans une période donnée.

Incidence relative des principaux impacts identifiés dans l'étude



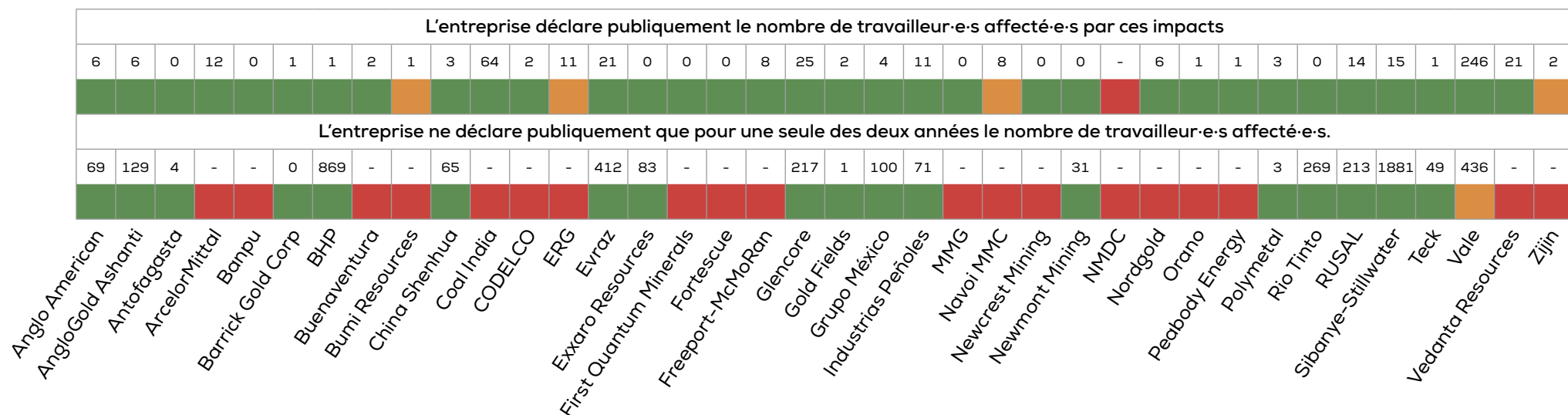
Panorama des principales sources de déclaration publique de divers impacts identifiés dans l'étude



Variations dans les rapports publics des entreprises sur l'incidence des décès de travailleur·e-s et les maladies professionnelles

Comment lire ce graphique

Le graphique suivant illustre le haut niveau de variation dans les rapports des entreprises (au cours de 2019 et 2020) concernant les impacts sur la santé et la sécurité au travail : certaines entreprises divulguent publiquement le nombre réel de travailleur·e-s affecté·e-s par ces impacts, mais d'autres entreprises ne fournissent aucune donnée de ce type, ou seulement des données partielles (par exemple pour une seule année). Étant donné la forte variation des niveaux de déclaration, le graphique n'est pas destiné à être utilisé pour comparer les niveaux d'incidence. La divulgation publique complète du coût humain pour les travailleur·e-s et leurs familles est cruciale pour assurer la responsabilisation et pour que les entreprises fassent preuve de respect et instaurent la confiance.



Effets nocifs : exemples et contexte

Rupture d'un barrage de retenue des résidus - échelle exceptionnelle mais pas sans précédent

L'incident de la rupture catastrophique du barrage de retenue des résidus de Brumadinho au Brésil a éclipsé tous les autres dans l'étude. Cet événement dévastateur, bien qu'exceptionnel par son ampleur et sa médiatisation, s'inscrit dans une tendance inquiétante qui devrait s'aggraver dans les années à venir.

CAS

Défaillance du barrage de retenue des résidus de Brumadinho

En janvier 2019, un barrage de retenue des résidus de 86 mètres de haut a éclaté sur un site minier de Vale dans la ville de Brumadinho, au Brésil. L'énorme volume de boues toxiques qui a été rejeté a recouvert 270 hectares de terrain et pollué plus de 300 km de rivières.⁴ Le barrage était situé juste en amont de la cantine des travailleur·e·s miniers et l'effondrement s'est produit alors que des centaines de travailleur·e·s prenaient leur repas. Un grand nombre des 270 personnes tuées sont des travailleur·e·s des mines, certains n'ont jamais été retrouvés.⁵ La contamination de la rivière en aval du barrage défaillant a provoqué la mort massive de poissons et détruit les moyens de subsistance de nombreuses personnes.

CONTEXTE

Les défaillances catastrophiques des barrages de retenue des résidus : incidence et gravité croissantes

Si l'ampleur et les conséquences de la rupture du barrage de retenue des résidus de Brumadinho ont été extrêmes, d'autres ruptures majeures de barrages se sont produites régulièrement au cours des deux dernières années dans des pays tels que le Brésil, le Pérou, la Russie, l'Australie et la Chine, et le taux d'incidence des ruptures catastrophiques est en augmentation depuis quelque temps.

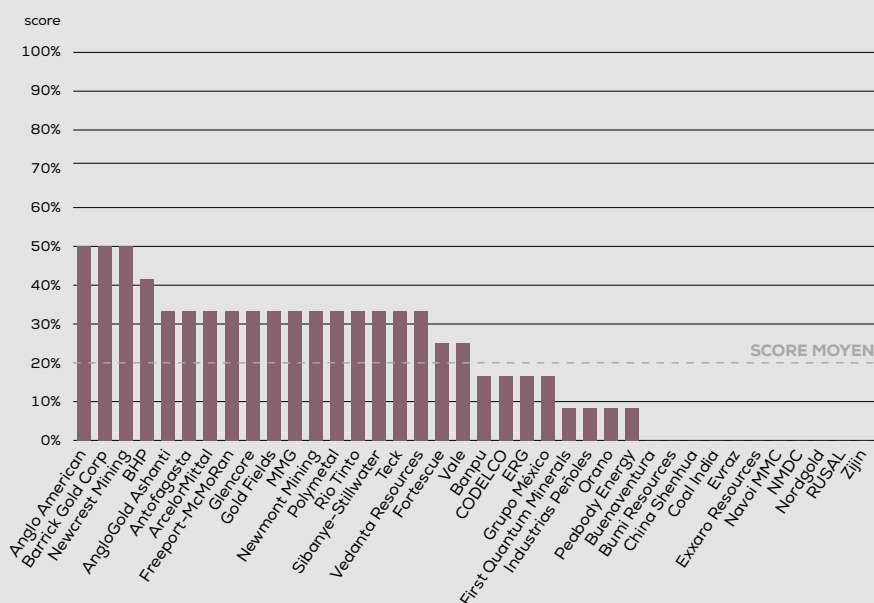
L'organisation [World Mine Tailings Failure](#) a analysé des décennies de défaillances de barrages de retenue des résidus et prévoit que les défaillances vont augmenter en fréquence et en gravité. L'organisation fournit trois raisons pour expliquer les défaillances de plus en plus graves : (1) les parcs à résidus miniers existants sont sollicités bien au-delà de leur capacité prévue, (2) bon nombre des parcs à résidus miniers qui seront activement utilisés dans les années à venir sont anciens, à haut risque et dépourvus de protocoles de gestion solides ; et (3) la tendance à l'exploitation de minerais à faible teneur se traduit par une augmentation des volumes de résidus plus susceptibles de provoquer une défaillance catastrophique des types de parcs à résidus miniers les plus courants.

Que font les entreprises à ce sujet ?

Compte tenu de l'énorme préjudice causé par de telles défaillances, il est frappant de constater que seule une poignée d'entreprises de l'étude montrent des preuves de la réalisation d'audits ou d'examens par des tiers de l'efficacité de la gestion de leurs parcs à résidus miniers, et ces examens ont souvent une portée très limitée. Un nombre encore plus faible d'entreprises prouvent qu'elles ont pris des mesures correctives sur la base de ces examens afin d'améliorer leurs performances en matière de gestion des risques liés aux résidus.

La Figure 1 montre les résultats globaux des efforts déployés par les entreprises pour suivre, examiner et prendre des mesures afin d'améliorer l'efficacité de leur gestion des risques liés aux résidus miniers.

Figure 1 Suivi des performances et actions correctives pour améliorer l'efficacité de la gestion des parcs à résidus miniers



Source : RMI Report 2020 (indicateur F.02.3)

Pollution de l'eau – contamination avec impacts à long terme

Au sein de l'échantillon d'entreprises, l'étude a identifié des centaines d'incidents signalés de rejets toxiques dans les masses d'eau, entraînant une pollution importante des écosystèmes et pouvant mettre en danger la santé et les moyens de subsistance des communautés locales et des populations plus larges.

CAS

Libération de toxines à long terme : exemples de cas rapportés

Une étude de 2019 a révélé que l'eau en aval d'une mine de Rio Tinto à Madagascar présentait des concentrations élevées d'uranium et de plomb, causant un préjudice potentiel aux populations locales qui dépendent d'un lac et d'une rivière voisins pour leur eau potable.⁶ L'étude, commandée par The Andrew Lees Trust, a révélé que les concentrations d'uranium étaient 350 fois plus élevées en aval de la mine de QIT-Madagascar Minerals qu'en amont de celle-ci, et les concentrations de plomb 9,8 fois plus élevées.⁷ Alors que la société a fait valoir que les radionucléides sont déjà présents en concentrations naturellement élevées dans les sables minéraux, le spécialiste des eaux souterraines et des mines qui a entrepris l'étude a conclu qu'il était «sûr à 99 %» que la mine affecte la qualité de l'eau car le processus d'extraction de l'ilménite peut concentrer les radionucléides.⁸

Un rapport de 2019 de l'université Columbia a révélé des concentrations élevées de métaux lourds dans les rivières et les cours d'eau près de la mine de Porgera en Papouasie-Nouvelle-Guinée.⁹ La mine, exploitée sous la forme d'une coentreprise entre Barrick Gold Corp et Zijin, rejette ses résidus directement dans les rivières, comme l'autorise le gouvernement. L'étude de Columbia a révélé des niveaux de substances toxiques telles que le cadmium, le plomb, le nickel, l'arsenic et le zinc supérieurs aux normes de qualité nationales et/ou internationales pour l'eau potable. Bien que la plupart des résidents ne dépendent pas de ces sources pour l'eau potable, les enfants jouent fréquemment dans les rivières et les ruisseaux et les résidents locaux signalent des sensations de brûlure sur leur peau après un contact avec les résidus. Selon le rapport, Barrick Gold Corp a reconnu que les résidus posent un risque pour les personnes exposées aux déchets.

En 2021, le tribunal provincial de Colombie-Britannique (Canada) a infligé à Teck Coal (une filiale de Teck) une amende d'environ 47 millions USD pour la pollution des cours d'eau de la vallée de l'Elk par le sélénium et la calcite.¹⁰ C'était la plus importante sanction imposée à ce jour pour des infractions à la Loi sur les pêches fédérale du Canada. Toutefois, des groupes de défense de l'environnement ont fait valoir que l'amende n'est pas suffisamment dissuasive compte tenu de son importance par rapport au chiffre d'affaires de l'entreprise, et ils se sont inquiétés du fait que la sanction ne concerne que la pollution de 2012, le ministère public ayant accepté de ne pas poursuivre les accusations liées aux rejets des mêmes contaminants entre 2013 et 2019.¹¹

CONTEXTE

Les effets nocifs sur l'eau sont cumulatifs

Les impacts des sites miniers sur la qualité de l'eau sont très variables et le suivi de la qualité de l'eau devra être adapté aux conditions spécifiques de la zone et aux réglementations environnementales en vigueur. Dans presque tous les cas, la qualité des ressources en eau ne dépend pas uniquement de la qualité des rejets de chaque exploitation minière. La présence d'autres entreprises, de centres de population et d'activités de subsistance contribuera également aux impacts sur la qualité de l'eau. Ces impacts cumulatifs rendent d'autant plus importante la divulgation régulière de données détaillées sur la qualité de l'eau ambiante.

Une étude réalisée par le Columbia Water Center et le Columbia Center for Sustainable Investment a montré que ces impacts cumulatifs peuvent passer inaperçus car de nombreux exploitants miniers ne considèrent que leurs propres rejets de polluants dans les masses d'eau de surface et souterraines, et partent du principe que la disponibilité de l'eau restera suffisante pour diluer la pollution au niveau de qualité admis.¹² Les chercheurs de Columbia ont conclu qu'au fur et à mesure que les effets cumulatifs de la pollution et de l'épuisement de l'eau deviendront évidents, les opérations minières seront probablement confrontées à une pression sociale et réglementaire importante et risquent de perdre leur permis social d'exploitation.

Que font les entreprises à ce sujet ?

Étant donné que l'exploitation minière peut avoir un impact considérable sur les ressources en eau, les entreprises ont la responsabilité directe de démontrer que leurs activités n'ont pas d'incidence négative sur la qualité des masses d'eau en aval. Cependant, la plupart des entreprises de l'étude ne montrent que peu de signes de suivi, d'examen et d'action pour améliorer leurs performances en matière de réduction des impacts négatifs sur la qualité de l'eau. 15 des 38 sociétés ne donnent aucune preuve d'avoir suivi ou divulgué des données sur la qualité de l'eau en aval de leurs lieux d'activité (voir Figure 2).

Figure 2 Suivi et publication des données de surveillance de la qualité de l'eau



- 15 entreprises sans preuve de suivi de la qualité de l'eau en aval
- 23 entreprises suivent et divulguent certaines données de la qualité de l'eau en aval
- 0 entreprise assure le suivi complet et la divulgation de toutes les données de la qualité de l'eau en aval

Source : RMI Report 2020 (indicateur F.03.3.a)

Rapports relativement détaillés sur les incidents environnementaux

Sibanye-Stillwater rend compte publiquement de ses incidents environnementaux graves de manière plus détaillée que beaucoup d'autres entreprises, en fournissant des détails tels que le nom des sites miniers, les dates des incidents, les causes et les conséquences, ainsi que les mesures correctives adoptées.¹³

Barrick Gold Corp est une des rares entreprises à publier des rapports plus significatifs sur les amendes encourues en raison de la non-conformité environnementale et des déversements. Alors que certaines entreprises ne communiquent que la valeur globale de ces amendes, elle nomme les sites concernés, précise les types et les volumes de polluants rejetés, et indique le montant des amendes.¹⁴

Les défenseur·e-s des droits humains et de la terre sont très vulnérables dans les zones minières

L'étude a identifié plusieurs incidents où des défenseur·e-s des droits humains et de la terre ont été pris pour cible après avoir protesté contre les impacts des opérations minières appartenant aux entreprises évaluées. Les incidents comprenaient des menaces de mort et des agressions violentes. Les résultats s'alignent sur les conclusions d'autres études qui montrent que l'exploitation minière est l'un des secteurs les plus meurtriers pour les défenseurs·e-s des droits humains, de la terre et de l'environnement.

CAS

Menaces de mort et agressions contre des défenseur·e-s des droits humains dans La Guajira, en Colombie

En avril 2019, de nouvelles menaces de mort ont été envoyées via Facebook à Fuerza de Mujeres Wayuu, visant des membres nommés de ce groupe de défense des droits humains dirigé par des femmes en Colombie.¹⁵ Le groupe s'est battu pour les droits des communautés indigènes et d'origine africaine touchées par la mine de charbon de Cerrejón, qui appartenait alors à Anglo American, BHP et Glencore. D'autres dirigeants communautaires et des membres du syndicat des travailleur·e-s miniers, Sintracarbón, ont également reçu de nouvelles menaces de mort à peu près au même moment. M. Cerrejón a publiquement condamné les menaces et a demandé aux pouvoirs publics d'intervenir.¹⁶

CONTEXTE

Les défenseur·e-s des droits humains et de la terre courent un risque accru dans les zones minières

L'exploitation minière est l'un des secteurs les plus meurtriers pour les défenseurs·e-s, selon Global Witness, qui publie des chiffres annuels sur les menaces et les attaques dont sont victimes les défenseurs·e-s de la terre et de l'environnement. Depuis 2015, l'exploitation minière et l'agro-industrie sont liées à plus de 30 % des meurtres de défenseurs documentés par Global Witness.¹⁷ Rien qu'en 2019, 50 des 212 défenseurs assassinés avaient protesté contre des opérations minières.¹⁸

En 2020, le Business & Human Rights Resource Centre (BHRRC) a recensé 604 attaques contre des défenseur·e-s des droits humains axées sur des activités liées aux entreprises. Selon les données 2019 du BHRRC, l'exploitation minière a été associée à de nombreuses attaques, en deuxième position après l'agro-industrie avec 138 cas liés à l'exploitation minière (et 147 cas liés à l'agro-industrie).¹⁹ Dans l'ensemble, plus d'un tiers des cas résultent d'un manque de consultation ou de l'incapacité à obtenir le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des communautés affectées.

Que font les entreprises à ce sujet ?

Bien que les sociétés minières associées à ces meurtres n'aient pas été directement impliquées dans ces incidents, leur présence et leurs activités sont liées aux protestations initiales et donc aux menaces et attaques ultérieures. Les sociétés minières sont censées promouvoir le respect des droits humains et des défenseur·e·s de la terre et des conseils spécifiques sont disponibles pour les pratiques responsables dans ce domaine.²⁰

Compte tenu des risques pour la réputation, il est clairement dans l'intérêt des entreprises d'adopter une position forte sur cette question. Cependant, dans le rapport RMI Report 2020, Newmont est la seule entreprise à s'être engagée officiellement à respecter les droits des défenseur·e·s des droits humains. (Elle a néanmoins été impliquée dans une longue bataille juridique au Pérou avec un défenseur de l'environnement et sa famille). Certaines entreprises ont depuis déclaré qu'elles ne toléreraient pas les menaces contre les défenseur·e·s, mais sur les 40 entreprises évaluées dans le RMI Report 2022, Anglo American, Glencore et Teck étaient les seules autres entreprises de l'échantillon à publier un engagement formel à respecter leurs droits. (voir Figure 3).

Figure 3 Engagement à respecter les droits des défenseur·e·s des droits humains et de la terre



- 31 entreprises n'ont pris aucun engagement relativement aux défenseur·e·s
- 5 entreprises font référence aux défenseur·e·s dans certaines de leurs politiques
- 4 entreprises ont pris un engagement formel en vue de respecter les droits des défenseur·e·s

Source : RMI Report 2022 (indicateur D.01.4.a) (portant sur 40 sociétés)

Criminalisation des défenseur·e·s des droits humains et de la terre – les signes d’une tendance inquiétante

L’étude a identifié deux cas, tous deux au Pérou, où des sociétés minières ont porté plainte au pénal contre des membres de la communauté opposés à leurs activités. Ces deux cas ont donné lieu à de longues procédures judiciaires. Ils semblent s’inscrire dans une tendance signalée par les groupes internationaux de défense des droits humains, à savoir des tentatives de plus en plus fréquentes de criminaliser les défenseur·e·s des droits humains et de la terre.

CAS

Actions en justice intentées par des entreprises contre des personnes affectées par l’exploitation minière qui protestent contre les impacts graves

Newmont a actuellement deux procès civils en cours devant les tribunaux péruviens contre la famille Chaupe, qui est en conflit foncier depuis longtemps avec la société.²¹ La famille exploite une zone destinée à accueillir une nouvelle mine d’or près du site minier de Yanacocha de la société, qui est géré en coentreprise par Newmont et Buenaventura. Maxima Acuna Atalaya de Chaupe, qui exploite les terres avec son mari, a reçu le prix Goldman pour l’environnement en 2016 en reconnaissance de ses efforts pour défendre les terres de sa famille.²² Auparavant, Newmont avait engagé des poursuites pénales contre des membres de la famille Chaupe ; la justice péruvienne a jugé que la famille n’avait commis aucun crime. Dans le même temps, la famille Chaupe a déposé des plaintes contre l’entreprise, dont l’une est actuellement en cours.²³

Une action en justice intentée par MMG contre 19 défenseurs indigènes des droits fonciers est en cours au Pérou. En 2015, MMG a engagé une procédure pénale contre les défenseur·e·s qui manifestaient contre le projet de mine de cuivre de l’entreprise à Las Bambas. Les membres de la communauté ont été accusés d’émeutes, de dommages aggravés et de possession illégale d’armes, de munitions et d’explosifs. Le principal objet de la protestation était la modification apportée par MMG à l’évaluation des incidences sur l’environnement (EIE) sans consultation publique, afin que le concentré de cuivre soit transporté par camions, et non par pipeline comme l’indiquait l’EIE initiale, ce qui a donné lieu à des rapports faisant état de nuages de poussière, de vibrations et de dangers pour le bétail le long de la route de terre de 450 km qui traverse plus de 70 communautés.²⁴ En mars 2020, le tribunal local a acquitté les 19 défenseurs en raison de l’absence de preuves suffisantes.²⁵ Cet acquittement a ensuite été annulé en juillet 2021, ce qui signifie que la procédure va reprendre.²⁶ Pendant ce temps, les arrestations et détentions arbitraires de manifestants communautaires par la police péruvienne se poursuivent dans la région.

CONTEXTE

Criminalisation des manifestants locaux, des défenseur·e·s des droits de l’homme et de la terre

Depuis quelques années, les organisations de défense des droits humains signalent que les sociétés minières ont de plus en plus recours à des actions en justice contre les défenseur·e·s des droits humains et d’autres personnes qui protestent contre les risques ou les effets graves de l’exploitation minière. Dans un rapport de 2021, le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l’homme analyse 355 affaires pénales et civiles intentées par des entreprises ou des hommes d’affaires depuis 2015, qui peuvent être classées comme des «poursuites stratégiques contre la participation publique» (*strategic lawsuits against public participation: SLAPP*), intentées pour intimider, mettre en faillite ou faire taire les critiques.²⁷ Dans de nombreux cas, les défendeurs sont des dirigeants autochtones ou des membres de communautés qui protègent leurs terres et leurs territoires contre des projets de grande envergure, le secteur minier étant à l’origine de la plupart des actions en justice de ce type. Le plus grand nombre de SLAPP a eu lieu en Amérique latine. Selon le rapport, quelques gouvernements ont pris des mesures pour mettre fin à l’utilisation des SLAPP en adoptant une législation anti-SLAPP, notamment les États-Unis, le Canada, l’Australie, les Philippines, l’Indonésie et la Thaïlande.

Les décès des travailleur·e·s – un défi persistant'

Les accidents du travail représentent une grande partie des incidents recensés dans l'étude. Les incidents de sécurité ont entraîné plus de 500 décès signalés, pour la période 2019-2020. Les chiffres recueillis dans le cadre de l'étude sont présentés dans le Tableau 1.ⁱⁱ

CAS

Accidents du travail mortels : quelques exemples

Si les entreprises communiquent généralement des données de base sur tous les décès survenus dans leurs exploitations minières, nombre d'entre elles ne fournissent que peu ou pas de détails sur les accidents mortels, tels que le nom des sites miniers où ces incidents se sont produits, les causes des accidents, les leçons tirées ou les mesures prises pour éviter qu'ils ne se reproduisent. On trouvera ci-dessous quelques exemples de décès enregistrés dans le cadre de l'étude. La plupart de ces informations proviennent de sources externes, les entreprises concernées ayant fourni moins de détails sur ces incidents dans leurs rapports.

En 2019, un mineur de la mine Moranbah North d'Anglo American dans le Queensland, en Australie, a été tué après avoir été heurté par un véhicule technique dont le conducteur avait perdu le contrôle. L'inspection des mines du gouvernement du Queensland a accusé la société d'être responsable de la mort du mineur, en raison d'infractions présumées à la loi sur la sécurité et la santé dans les mines de charbon de l'État.²⁸

Trois mineurs travaillant sous terre dans la mine de Mopani, en Zambie, sont morts en 2019 après qu'un véhicule a pris feu lors d'un ravitaillement en carburant.²⁹ Un mois plus tard, deux travailleurs sont morts à la suite d'un accident de dynamitage dans la même mine, alors détenue conjointement par Glencore, First Quantum Minerals et une société d'investissement zambienne.

Deux des neuf décès survenus parmi les effectifs de Sibanye-Stillwater en 2020 se sont produits dans la mine Beatrix de la société en Afrique du Sud, lorsque deux travailleurs sont restés coincés sous terre à la suite d'un effondrement de terrain.³⁰ Le même site minier a connu un accident mortel similaire en 2018, ainsi qu'un incident grave la même année, lorsque plus de 1 100 travailleur·e·s miniers ont été bloqués sous terre pendant 24 heures en raison d'une panne de courant, avant d'être secourus.³¹

Huit mineurs ont perdu la vie dans un accident de bus à la mine Rospadskiy d'Evraz, en Russie, en 2019. Le chauffeur du bus s'est trompé de chemin, et alors qu'il tentait de faire demi-tour, le véhicule est tombé d'une hauteur de 11 mètres.³² L'enquête menée par la société a révélé plusieurs causes, notamment l'absence de clôture et de panneaux d'avertissement sur le site et le fait que les travailleur·e·s n'avaient pas reçu d'instructions suffisantes sur les mesures de sécurité spécifiques.³³

ii RMF s'est efforcé de rassembler un reflet fidèle des rapports des entreprises sur les décès. Des incohérences peuvent survenir en raison de calendriers de déclaration différents ou d'autres raisons.

De nombreux accidents mortels dans les mines ne sont pas signalés

Les accidents mortels dans le secteur minier ne sont souvent pas signalés, même dans les grandes entreprises. Certaines entreprises ne déclarent tout simplement pas les décès de travailleur·e·s, tandis que d'autres excluent les décès survenus dans des coentreprises dont elles ne sont pas l'entité opérationnelle. En fait, les directives de l'ICMM en matière de rapports sur la santé et la sécurité au travail mentionnent ces décès survenus dans des coentreprises les excluent des obligations de signalement dans les rapports.³⁴ Parmi les entreprises qui déclarent les décès de travailleur·e·s, environ un tiers ne précisent pas s'il s'agit d'employés directs ou d'employés de sous-traitants. Or ceci est un élément important, car les travailleur·e·s en sous-traitance sont souvent plus exposés aux risques de blessures ou de décès. Par exemple, une entreprise a constaté que près de 90 % des blessures et des décès au sein de son personnel concernaient des travailleur·e·s en sous-traitance.³⁵

Bien qu'il n'existe pas d'estimation précise du nombre de travailleur·e·s tués chaque année dans des incidents de sécurité, il est probable qu'il se chiffre en milliers, si l'on inclut les décès accidentels dans les mines artisanales (ASM) et les mines illégales.³⁶ L'ampleur de ces incidents fait froid dans le dos, surtout si l'on considère les répercussions plus larges sur les familles des travailleur·e·s. Bien que de nombreuses entreprises aient mis en œuvre des programmes complets pour améliorer la sécurité sur le lieu de travail et que des progrès aient été réalisés,³⁷ les défaillances du site sont encore relativement fréquentes. Et bien que l'OIT reconnaisse que l'exploitation minière est une profession disproportionnellement dangereuse,ⁱⁱⁱ la Convention de l'OIT de 1995 sur la sécurité et la santé dans les mines n'a toujours pas été ratifiée par certains des plus importants pays producteurs. Il s'agit par exemple de l'Australie, du Burkina Faso, du Canada, de la Chine, de la RDC, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, du Mexique et du Pakistan.

iii OIT, 2015. L'exploitation minière : un travail dangereux [lien]. Au moment de cette publication de 2015, l'OIT a constaté que si l'exploitation minière représentait un pour cent de la main-d'œuvre mondiale, elle était responsable d'environ huit pour cent des accidents mortels au travail.

Rapports relativement détaillés sur les décès de travailleur·e·s

Evraz est l'une des rares entreprises à fournir des informations contextuelles de base sur les décès de travailleur·e·s. Elle publie les causes des accidents mortels survenus aux travailleur·e·s, précise si les personnes tuées étaient des employés ou des sous-traitants et résume les mesures correctives qui ont été prises pour éviter que ces accidents se reproduisent.

Tableau 1 Déclaration par les sociétés de décès des travailleur-e-s (2019 et 2020)

Entreprise	2019			2020		
	Nombre total de décès de travailleur-e-s	Accidents mortels d'employés	Accidents mortels de travailleur-e-s en sous-traitance	Nombre total de décès de travailleur-e-s	Accidents mortels d'employés	Accidents mortels de travailleur-e-s en sous-traitance
Anglo American	4	2	2	2	2	0
AngloGold Ashanti	0	0	0	6	4	2
Antofagasta	0	0	0	0	0	0
ArcelorMittal	9	Non précisé	Non précisé	3	Non précisé	Non précisé
Banpu	0	0	0	0	0	0
Barrick Gold Corp	0	Non précisé	Non précisé	1	Non précisé	Non précisé
BHP	1	Non précisé	Non précisé	0	Non précisé	Non précisé
Boliden	0	0	0	0	0	0
Buenaventura	2	Non précisé	Non précisé	0	Non précisé	Non précisé
Bumi Resources	Non déclaré	Non déclaré	Non déclaré	1	0	1
China Shenhua	2	0	2	1	1	0
Coal India	34	Non précisé	Non précisé	30	Non précisé	Non précisé
CODELCO	1	1	0	1	0	1
ERG	11	10	1	Non déclaré	Non déclaré	Non déclaré
Evraz	16	12	4	5	5	0
Exxaro Resources	0	0	0	0	0	0
First Quantum Minerals	0	0	0	0	0	0
Fortescue	0	0	0	0	0	0
Freeport-McMoRan	3	1	2	5	2	3
Glencore	17	11	6	8	6	2
Gold Fields	1	Non précisé	Non précisé	1	Non précisé	Non précisé
Grupo México	4	3	1	0	0	0
Industrias Peñoles	4	Non précisé	Non précisé	7	Non précisé	Non précisé
KGHM Polska Miedź	6	Non précisé	Non précisé	6	Non précisé	Non précisé
MMG	1	0	1	0	0	0
Navoi MMC	8	Non précisé	Non précisé	Non déclaré	Non déclaré	Non déclaré
Newcrest Mining	0	Non précisé	Non précisé	0	Non précisé	Non précisé
Newmont	0	0	0	0	0	0
NMDC	Non déclaré	Non déclaré	Non déclaré	Non déclaré	Non déclaré	Non déclaré
Nordgold	5	3	2	1	0	1
OCP Group	1	0	1	1	0	1
Orano	0	0	0	1	0	1
Polymetal	3	2	1	0	0	0
Rio Tinto	0	Non précisé	Non précisé	0	Non précisé	Non précisé
RUSAL	7	4	3	7	2	5
Sibanye-Stillwater	6	6	0	9	8	1
Teck	1	Non précisé	Non précisé	0	Non précisé	Non précisé
Vale	242	124	118	4	1	3
Vedanta Resources	9	Non précisé	Non précisé	7	1	6
Zijin	Non déclaré	Non déclaré	Non déclaré	2	0	2

Viols, agressions et harcèlement sexuels – les travailleuses sont exposées à un risque élevé

L'étude a identifié quelques rapports publics d'agression sexuelle ou de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Ces cas ont été signalés dans le cadre d'enquêtes externes, plutôt que d'avoir été signalés de manière proactive par les entreprises concernées. Les incidents individuels sont très rarement rapportés dans les médias et les rapports des entreprises sont également très limités. Cela suggère que ces impacts sur les travailleur·e·s miniers risquent de se normaliser au sein de l'industrie.

CAS

Une enquête sur les agressions et le harcèlement sexuels dans les mines d'Australie occidentale

Une enquête parlementaire du gouvernement d'Australie occidentale a été lancée en juillet 2021 pour se pencher sur le harcèlement sexuel de femmes dans l'industrie minière à service de navette aérienne (*fly-in-fly-out*: FIFO) de l'État.³⁸ L'enquête, qui a été mise en place à la suite de plusieurs incidents très médiatisés, a reçu des rapports et des déclarations des parties intéressées.³⁹ Il s'agit notamment des contributions de :

BHP: Sur une période de deux ans, de mi-2019 à mi-2021, BHP a déclaré avoir reçu 18 rapports d'agressions sexuelles et 73 de harcèlement sexuel parmi ses 13 500 employés en Australie occidentale.⁴⁰ Quelque 48 travailleurs avaient été licenciés à la suite de ces infractions. La société a déclaré que des enquêtes internes avaient corroboré les allégations de deux viols, d'une tentative de viol et de trois cas de baisers ou de contacts non consentis. Au moment de la déclaration de l'entreprise, trois autres allégations d'agression sexuelle faisaient encore l'objet d'une enquête.

Rio Tinto: Au cours d'une période de 18 mois allant jusqu'à juillet 2021, Rio Tinto a signalé un cas avéré d'agression sexuelle et 29 cas avérés de harcèlement sexuel au sein de ses opérations FIFO en Australie occidentale.⁴¹ Au moment de la déclaration de l'entreprise, une autre allégation d'agression sexuelle et 14 rapports de harcèlement sexuel faisaient l'objet d'une enquête. Huit signalement de harcèlement sexuel n'ont pu être corroborés.

Fortescue: La société a enregistré 11 cas de harcèlement sexuel en 2020 et, au moment de la déclaration d'août 2021, 20 à date en 2021 dans ses opérations en Australie occidentale.⁴²

CONTEXTE

Quelques statistiques sur les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel

En 2021, la Western Mine Workers' Alliance (WMWA) a mené une enquête auprès de 425 hommes et femmes qui travaillent dans les exploitations FIFO d'Australie occidentale. L'enquête a révélé que près de 25 % des femmes interrogées avaient déclaré avoir subi des actes physiques d'agression sexuelle.⁴³ L'Alliance, qui représente des centaines de travailleur·e·s miniers de la région, a recommandé la mise en place de boutons de signalement d'urgence, de portes à fermeture automatique et de gardes de sécurité sur tous les sites miniers, ainsi que la limitation de l'abus d'alcool et l'ajout subreptice d'alcool dans les boissons (*spiking*).

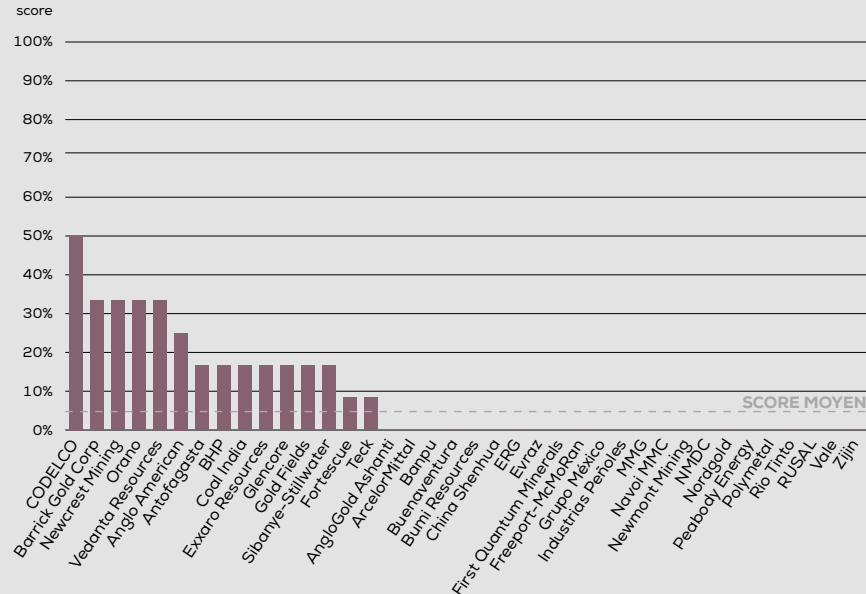
Le problème est loin d'être propre à l'Australie occidentale. Le rapport 2020 d'une enquête nationale menée par la Commission australienne des droits humains a révélé que 40 % de la main-d'œuvre de l'industrie minière avait subi une forme de harcèlement sexuel sur le lieu de travail au cours des cinq dernières années. Le rapport a révélé que les femmes, qui représentent un peu moins d'un cinquième de la main-d'œuvre minière nationale, étaient plus de deux fois plus susceptibles que les hommes d'être harcelées sexuellement.

Ces statistiques reflètent les conclusions d'une étude réalisée en 2016 par le Conseil des ressources humaines de l'industrie minière du Canada, qui a révélé que près d'un tiers des travailleuses minières du pays avaient déclaré avoir été victimes de harcèlement, d'intimidation ou de violence sur leur lieu de travail au cours des cinq années précédentes.⁴⁴ Dans ce contexte aussi, les femmes sont deux fois plus susceptibles que les hommes de déclarer avoir été victimes de ces problèmes. Une étude réalisée en 2020 en Afrique du Sud a révélé que si les violences verbales constituaient la forme la plus courante de harcèlement, les travailleuses minières étaient également confrontées à des demandes de faveurs sexuelles en échange de travail physique, de promotions, de transferts ou de modifications des horaires de travail.⁴⁵

Que font les entreprises à ce sujet ?

Étant donné la prévalence du harcèlement sexuel et de la violence sexiste au sein de la main-d'œuvre minière, et en particulier à l'encontre des femmes, les entreprises sont censées avoir mis en place des systèmes pour garantir que leurs opérations permettent de prévenir de tels impacts. Cependant, seule une petite minorité des entreprises de l'étude présente des preuves de l'existence de tels systèmes. Dans l'ensemble, les entreprises n'obtiennent qu'un score moyen de 8 % sur cette question (voir Figure 4), et les trois entreprises susmentionnées qui signalent des incidents dans leurs opérations en Australie occidentale obtiennent des scores compris entre 0 et 17 %.

Figure 4 Systèmes de gestion pour protéger les travailleuses contre le harcèlement et la violence



Source : RMI Report 2020 (indicateur E.01.3)

Signalement proactif des cas de harcèlement sexuel

Vedanta rend compte publiquement du nombre de cas de harcèlement sexuel portés devant les tribunaux chaque année et précise le nombre de cas confirmés.⁴⁶ La fourniture de ces données de base est tout à fait exceptionnelle, car de nombreuses autres entreprises ne signalent pas de manière proactive les cas de harcèlement sexuel.

Atteinte grave à la santé et à la sécurité des communautés affectées par l'exploitation minière

L'étude a identifié des impacts graves et confirmés sur la santé et la sécurité de centaines de membres de la communauté en raison de graves incidents de pollution, de blessures et de décès accidentels, et d'attaques violentes liées à la gestion de la sécurité. Les milliers d'incidents de pollution graves signalés séparément par les entreprises évaluées sont susceptibles d'avoir causé des dommages supplémentaires à la santé des communautés locales et des populations plus larges, bien que ces détails ne soient pas fournis.

CAS

Impacts sur la santé et la sécurité dans les communautés : quelques exemples

En 2019, une vingtaine de personnes sont mortes près de la mine Mutanda de Glencore en RDC lorsqu'un camion transportant de l'acide vers la mine a subi une collision et a déversé son contenu sur deux autres véhicules.⁴⁷

En 2019, une fuite de gaz sulfureux à la mine Nchanga de Vedanta en Zambie a entraîné l'hospitalisation de plus de 200 écoliers et de plus de 40 mineurs.⁴⁸ L'exploitation minière est au centre d'un différend entre Vedanta et le gouvernement zambien. Au moment de l'incident, la société a affirmé ne pas avoir accès au site.⁴⁹

En 2019, dix victimes d'attaques présumées en 2018 par les forces de sécurité de la mine Siguiri d'AngloGold Ashanti en Guinée ont déposé une plainte pénale contre l'entreprise. Selon des sources médicales locales, plus de 40 personnes ont été blessées après que les forces de sécurité ont ouvert le feu sur les manifestants. La plainte détaille un cas de viol commis par la police sur une jeune femme peu après son arrestation. Elle a été détenue pendant deux jours, où elle a été violée à plusieurs reprises par plusieurs soldats.⁵⁰

En 2019, un tribunal chilien a ordonné la fermeture permanente de la partie chilienne de la mine Pascua Lama de Barrick Gold Corp, qui s'étend en Argentine. Le tribunal a jugé que la société n'avait pas respecté sa licence environnementale et qu'elle n'était donc pas en mesure de protéger correctement l'environnement et la santé des personnes.⁵¹ L'entreprise a dû répondre de 33 chefs d'accusation au total, dont la contamination du rio Estrecho.⁵²

CONTEXTE

Les populations des zones minières sont généralement confrontées à davantage de problèmes de santé

Selon une étude récente de l'OCDE, les communautés des régions minières présentent souvent des signes évidents d'impact sur la santé.⁵³ L'étude a comparé les indicateurs de l'état de santé (espérance de vie et taux de mortalité) dans certaines régions minières de 15 pays de l'OCDE aux résultats moyens de toutes les régions. Les populations des régions minières présentaient un état de santé nettement inférieur à la moyenne. L'étude énumère les facteurs environnementaux (pollution de l'air, de l'eau, du sol et du bruit) ainsi que les facteurs non environnementaux (tels que le stress lié aux catastrophes minières, aux fermetures ou aux modes de travail) qui ont un impact sur la santé des communautés.

ACTION

Que font les entreprises à ce sujet ?

Les effets de l'exploitation minière sur la santé des communautés locales sont bien documentés. Pourtant, la plupart des entreprises étudiées ne montrent aucun signe de surveillance systématique de l'impact de leurs activités sur la santé des communautés et de prise de mesures correctives. Moins de la moitié des entreprises démontrent qu'elles évaluent leurs impacts sur la santé communautaire et qu'elles élaborent des plans pour y remédier (voir Figure 5).

Figure 5 Systèmes de gestion pour évaluer, éviter et traiter les impacts de l'exploitation minière sur la santé de la communauté



- 22 entreprises n'ayant aucune preuve de l'existence de tels systèmes
- 16 entreprises présentant des preuves satisfaisantes
- 0 entreprise avec des preuves entièrement satisfaisantes

Source : RMI Report 2020 (indicateur D.06.1)

EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE

Rapport relativement détaillé sur les décès dans la communauté

AngloGold Ashanti est l'une des rares entreprises à rendre régulièrement public le nombre de décès de membres de la communauté (le plus souvent causés par des incidents liés à des mineurs indépendants travaillant sur le site de l'entreprise).⁵⁴ Ce rapport met en évidence les principaux impacts constatés sur les parties prenantes locales, mais fournit également un modèle de transparence que d'autres entreprises peuvent suivre.

EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE

Rapport en temps quasi réel sur la qualité de l'air dans la communauté concernée

Le site de Mount Isa de Glencore en Australie est situé très près de la ville de Mount Isa. Le dioxyde de soufre provenant de la fonderie de plomb et de cuivre de la mine crée un panache visible au-dessus de la zone. L'entreprise partage les informations sur la qualité de l'air avec la communauté en temps quasi réel, via une application pour smartphone qui fournit les niveaux moyens horaires de dioxyde de soufre à 12 endroits de la ville.⁵⁵

Pots-de-vin et corruption - quand les intérêts privés nuisent au développement économique

L'étude a identifié plusieurs rapports d'enquêtes et d'affaires judiciaires liées à des allégations de pots-de-vin et de corruption.

CAS

Exemples d'enquêtes récentes

En 2020, Rio Tinto a entamé des pourparlers avec le *Serious Fraud Office* (SFO) du Royaume-Uni en vue de conclure un accord permettant d'éviter des poursuites pour des allégations de corruption. Le SFO a lancé une enquête en 2017 sur des soupçons de corruption liés à la manière dont Rio Tinto a obtenu sa concession pour la mine de fer de Simandou en Guinée. La société a versé 10,5 millions de dollars à un consultant, qui aurait contribué à faciliter l'accord avec le président Condé de l'époque. La société a ensuite licencié le cadre supérieur responsable du projet et son responsable des affaires juridiques, déclarant qu'ils n'avaient «pas respecté les normes que leur imposaient notre code de conduite mondial».⁵⁶

En 2020, en Suisse, le Ministère public de la Confédération (MPC) a ouvert une enquête pénale à l'encontre de Glencore, soupçonnée de ne pas avoir mis en œuvre des mesures de prévention de la corruption en République démocratique du Congo. L'enquête fait suite à une plainte reçue par le MPC en 2017 alléguant la corruption de fonctionnaires étrangers.⁵⁷ En 2019, Glencore a également fait l'objet d'enquêtes sur la corruption menées par la *Commodity Futures Trading Commission* américaine et les autorités brésiliennes.⁵⁸

En 2020, le parquet national financier français a ouvert une enquête pour corruption à l'encontre d'Areva (devenue Orano) concernant la vente d'uranium au Niger. L'affaire porte sur des événements survenus en 2017, lorsqu'Areva a d'abord vendu une grande quantité d'uranium pour 320 millions de dollars à une société russe, laquelle l'a revendue quelques jours plus tard à une société publique nigérienne. Areva a ensuite racheté le stock à un prix beaucoup plus élevé que celui auquel elle l'avait initialement vendu. L'enquête cherche à déterminer si l'arrangement financier a impliqué des pots-de-vin et le blanchiment de fonds.⁵⁹

CONTEXTE

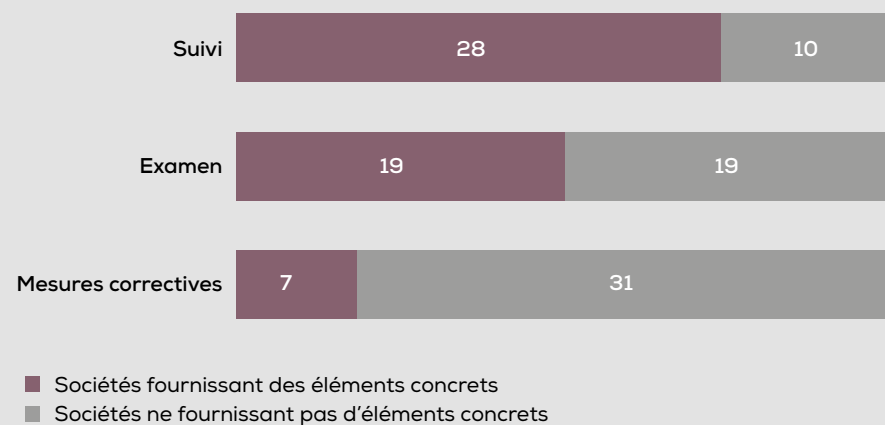
Corruption dans l'industrie minière

Le secteur minier est exposé à des risques de corruption. Selon le rapport de l'OCDE sur la corruption transnationale, un cas sur cinq de corruption transnationale se produit dans le secteur des industries extractives (mines, carrières, extraction de pétrole et de gaz et activités de services de soutien aux mines).⁶⁰ Les points potentiels de corruption sont par exemple : la constitution de coentreprises, l'attribution ou la modification de licences d'exploitation par un gouvernement, le recours à des sous-traitants ; les inspections de routine des sites miniers par des gouvernements ; l'expédition de minéraux à l'international ; et la collecte de taxes.⁶¹

Que font les entreprises à ce sujet ?

La grande majorité des entreprises de l'étude ont pris des engagements formels pour prévenir toutes les formes de pots-de-vin et de corruption. Mais seulement la moitié des entreprises donnent des éléments concrets d'examen de l'efficacité des mesures qu'elles prennent en matière de lutte contre les pots-de-vin et la corruption. Seules quelques entreprises prouvent qu'elles ont fait des efforts pour améliorer leurs performances en matière de prévention des pots-de-vin et de la corruption (voir Figure 6).

Figure 6 Suivi des performances et actions correctives pour améliorer l'efficacité des mesures anti-corruption



Source : RMI Report 2020 (indicateur B.01.2)

La pandémie de Covid-19 accroît les risques pour les parties prenantes touchées par l'exploitation minière

L'étude a identifié plusieurs cas où les effets nocifs de l'exploitation minière sur les travailleur-e-s et les communautés ont été exacerbés par la pandémie de Covid-19.

CAS

Impacts de l'exploitation minière liés à la Covid-19

Une enquête criminelle préliminaire a été lancée en 2020 contre la société péruvienne exploitant la mine d'Antamina au Pérou, liée à l'apparition de 210 cas de Covid-19 sur le site.⁶² La société, une coentreprise entre BHP, Glencore, Teck et Mitsubishi Corporation, a été accusée de violation des mesures de protection de la santé, de désobéissance et de résistance à l'autorité.⁶³ La flambée de contamination à Antamina a été présentée comme la plus forte contamination minière du Pérou, et une des plus forte au monde.⁶⁴ «La flambée d'Antamina doit avoir été un record mondial», a déclaré José de Echave, cofondateur de l'ONG locale CooperAcción et ancien Vice-ministre de l'Environnement du Pérou. «Cela a créé une suspicion autour des pratiques minières.»⁶⁵

En 2020, alors que toute la Guinée était confinée à cause de la Covid-19, CBG (une société en participation détenue en partie par Rio Tinto) a déménagé plus de 100 familles pour agrandir sa mine de bauxite.⁶⁶ Les habitants de la région avaient déjà porté plainte contre la mine auprès de la Société financière internationale (*International Finance Corporation*: IFC) pour la perte de leurs terres agricoles ancestrales et de leurs moyens de subsistance au profit de la mine. La réinstallation a, dit-on, privé ces familles de logements, d'eau et d'installations sanitaires adéquats, de terres arables et de moyens de subsistance durables.⁶⁷ La réinstallation a eu lieu juste avant le début prévu d'un processus de médiation chapeauté par l'IFC entre les communautés locales et l'entreprise, qui avait été retardé entre autres en raison de la pandémie.⁶⁸

CONTEXTE

La pandémie de Covid-19 a entraîné une réduction de l'espace civique et une augmentation des menaces pour les défenseurs

Des groupes de la société civile du monde entier ont montré comment on a tiré parti des mesures d'urgence Covid-19 pour réduire l'espace civique, renforcer les pouvoirs de l'État et obtenir la faveur des législateurs réglementaires envers des sociétés minières.⁶⁹ Dans de nombreux pays, le confinement et les mesures d'urgence se sont accompagnés d'une surveillance accrue, de harcèlement, de menaces ou d'arrestations de défenseurs.⁷⁰ Le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseur-e-s des droits humains a indiqué que la pandémie semblait avoir fait reculer les progrès durement acquis en matière de protection des droits humains.⁷¹ Un syndicat mondial a également signalé des cas d'entreprises mettant en œuvre des réponses Covid-19 qui ne respectent pas les droits des travailleur-e-s.⁷²

Les pratiques intentionnelles entraînant un préjudice peuvent être légales

Bon nombre des incidents recensés dans l'étude n'étaient pas nécessairement causés par des activités illégales. Les accidents du travail sont à l'origine de la majorité des impacts (décès et blessures graves) et il est très peu probable que tous ces accidents soient liés à des violations des lois sur la santé et la sécurité. Même un impact causé par l'action délibérée d'une société minière n'est pas nécessairement illégal, si le cadre réglementaire est faible ou inadéquat. Par exemple, l'évacuation de résidus dans des rivières est légale dans un certain nombre de pays, alors que cette pratique est largement considérée comme dommageable.

CAS

Des incidents légaux mais destructeurs

En 2020, Rio Tinto a dynamité deux anciens abris sous roche dans la gorge de Juukan, en Australie occidentale, dans le cadre de l'expansion de ses activités d'extraction de minerai de fer dans la région. Les abris sous roche étaient des sites sacrés des peuples Puutu Kunti Kurrama et Pinikura (PKKP). Un des abris contenait des traces d'habitation continue datant de 46 000 ans.⁷³ La destruction de ces sites n'était pas illégale, étant donné la faiblesse des lois de protection du patrimoine aborigène dans l'État. Toutefois, l'énorme tollé qui a suivi a finalement conduit au départ du PDG de la société, de deux membres du conseil d'administration et de plusieurs hauts dirigeants.⁷⁴ Une enquête parlementaire australienne a recommandé que Rio Tinto dédommage les peuples PKKP pour la destruction de ces sites du patrimoine. L'enquête a également recommandé que le gouvernement de l'État adopte une nouvelle législation sur la protection du patrimoine autochtone afin de la rendre conforme au principe internationalement reconnu du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE).⁷⁵

Un rapport de 2019 sur la mine de Porgera, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, fait état de graves problèmes de qualité de l'eau en raison des résidus déposés directement dans les rivières locales. L'exploitation minière, détenue conjointement par Barrick Gold Corp et Zijin, est autorisée par les autorités de PNG à déverser des résidus dans les rivières que les habitants locaux utilisent pour laver leurs vêtements et se laver eux-mêmes.⁷⁶ L'élimination des résidus dans les rivières est interdite dans de nombreux pays en raison des effets nocifs potentiels sur la qualité de l'eau et la biodiversité.

CONTEXTE

La faiblesse de la législation sur les pratiques minières augmente le risque d'impacts graves

La faiblesse des exigences réglementaires relatives aux pratiques des sociétés minières contribue à accroître le risque d'impacts graves. Dans la plupart des cas, des améliorations significatives des cadres juridiques n'ont été adoptées qu'en réaction à des catastrophes. Par exemple, après la rupture du barrage de retenue des résidus de mont Polley en 2014 au Canada, la province de la Colombie-Britannique a apporté des changements importants à sa législation sur les mines. Les réformes ont introduit l'obligation pour les entreprises d'élaborer un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence pour toutes les installations de stockage de résidus, et de procéder régulièrement à des examens indépendants de la sécurité pour toutes les installations de stockage de résidus, et pas seulement pour celles qui présentent le plus grand risque de conséquences graves en cas de défaillance.⁷⁷ De même, la rupture du barrage de retenue des résidus de Samarco en 2015 au Brésil a conduit à des révisions importantes similaires des lois du pays sur l'activité minière, qui, même si elles n'ont pas empêché la catastrophe ultérieure de Brumadinho, ont apporté de nettes améliorations. Les nouvelles exigences ont rendu obligatoires des inspections régulières de la sécurité des barrages et ont renforcé les exigences relatives aux plans d'action d'urgence.⁷⁸

Recherche d'un recours : exemples et contexte

Les entreprises hésitent souvent à offrir un recours

L'étude a identifié des cas où les victimes d'effets nocifs ont passé de nombreuses années à demander réparation aux entreprises concernées. Les cas où les entreprises ont, de leur propre initiative, accepté la responsabilité et offert de réparer les dommages causés, semblent être assez rares. En outre, les mécanismes de plainte des entreprises au niveau des sites miniers sont trop souvent des «boîtes noires», avec peu ou pas de transparence sur les problèmes signalés, les actions entreprises ou les corrections apportées.

CAS

Exemples de procédures longues de demande d'indemnisation

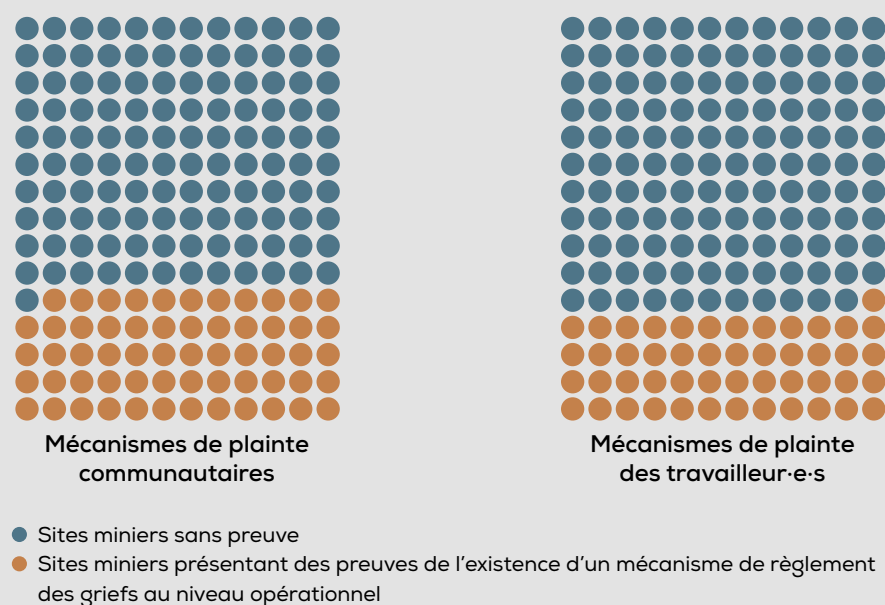
En 2019, un tribunal de grande instance de Johannesburg a approuvé un règlement de recours collectif de 353 millions de dollars entre des sociétés minières aurifères, dont Anglo American, AngloGold Ashanti, Gold Fields, Sibanye-Stillwater, et des cabinets d'avocats représentant des milliers de mineurs ayant contracté les maladies pulmonaires mortelles que sont la silicose et la tuberculose, causées par l'inhalation de poussière de silice provenant de roches aurifères dans diverses mines sud-africaines.⁷⁹ Le règlement a marqué la fin d'une longue bataille juridique pour les mineurs pour des maladies qu'ils disent avoir contractées pendant des décennies en raison de négligences en matière de santé et de sécurité. Le recours collectif a été lancé en 2012 et les estimations du nombre de demandeurs potentiels vont de quelques dizaines de milliers à des centaines de milliers.⁸⁰ Sur les 40 000 demandeurs d'ici la mi-2021, 100 ont jusqu'à présent reçu des indemnités.⁸¹

En 2021, la section mexicaine du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a exigé de Grupo México une indemnisation complète des victimes d'un déversement toxique survenu en 2014 dans la mine Buenaventura de Grupo México. La marée noire a déversé 40 000 mètres cubes de sulfate de cuivre acide dans les rivières Bacánuchi et Sonora, dans le nord du Mexique, privant 22 000 habitants d'eau potable et affectant gravement l'économie locale. Le bureau du Commissaire a exhorté la compagnie à renforcer le «processus de réparation intégrale» des victimes et a exigé des actions concrètes pour nettoyer et réparer les écosystèmes dans et autour des rivières Sonora et Bacanuchi.⁸²

Que font les entreprises à ce sujet ?

Des mécanismes de doléances solides au niveau opérationnel sont une exigence fondamentale pour permettre aux personnes concernées de faire part de leurs préoccupations et de demander réparation. Cependant, peu d'entreprises de l'étude peuvent prouver qu'elles ont mis en place ces mécanismes de règlement des griefs au niveau des sites miniers. Sur les 180 sites miniers répartis dans 49 pays producteurs évalués dans le RMI Report 2020, seul un tiers environ présente des preuves de l'existence de mécanismes de réclamation au niveau opérationnel pour les communautés et les travailleur-e-s (voir Figure 7).

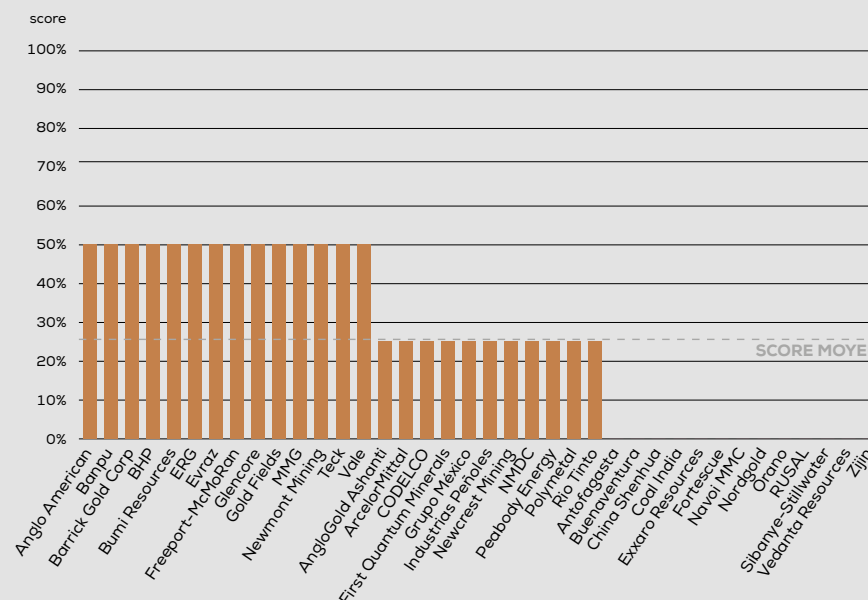
Figure 7 Preuve de l'existence de mécanismes de règlement des griefs au niveau opérationnel sur 180 sites miniers



Source : RMI Report 2020 (indicateurs MS.04 et MS.05)

Des études ont montré que les mécanismes de traitement des griefs au niveau opérationnel pour les communautés peuvent être profondément défectueux en tant que procédures de recours.⁸³ Il est important que les parties prenantes externes soient en mesure de savoir comment les mécanismes sont utilisés : les questions soulevées, les actions entreprises et les réparations apportées. Trop souvent, ces informations ne sont pas partagées par les entreprises concernées. Les entreprises évaluées dans le RMI Report 2020 n'obtiennent qu'un score moyen de 25 % pour le suivi et le compte rendu public du fonctionnement et de l'utilisation de leurs mécanismes de réclamation pour les communautés et groupes affectés (voir Figure 8).

Figure 8 Suivi et divulgation publique du fonctionnement et de l'utilisation des mécanismes de règlement des griefs communautaires



Source : RMI Report 2020 (indicateur D.12.1a)

Les Points de contact nationaux de l'OCDE sont une voie de recours

L'étude a identifié plusieurs cas soumis aux Points de contact nationaux (PCN) de l'OCDE alléguant des cas spécifiques de non-respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales par les entreprises couvertes par l'étude. Au total, quatre cas liés à des sociétés minières ont été soumis aux PCN au cours de la période 2019-2020, dont trois concernaient la rupture du barrage de retenue des résidus de Brumadinho de Vale et un l'ancienne mine de Panguna à Bougainville, de Rio Tinto.⁸⁴

CAS

Allégations d'impacts graves soumises aux Points de contact nationaux de l'OCDE

En 2020, Rio Tinto a accepté de s'engager auprès des plaignants dans une affaire portée devant le PCN australien concernant la mine de cuivre et d'or de Panguna dans la région autonome de Bougainville en Papouasie Nouvelle-Guinée (PNG). La mine a été exploitée par une filiale de Rio Tinto du début des années 1970 jusqu'en 1990, puis abandonnée pendant une guerre civile qui portait en grande partie sur le partage des bénéfices de la mine.⁸⁵ La plainte, soutenue par 156 résidents locaux, allègue que les grandes quantités de déchets miniers laissés sur place ont empoisonné des sources d'eau, inondé des terres et des sites sacrés, et causé toute une série de problèmes de santé.⁸⁶ Rio Tinto, qui avait rejeté une précédente demande du même groupe pour un examen des problèmes de santé et de sécurité à la mine, a déclaré en 2020 qu'il était « conscient de la détérioration de l'infrastructure minière sur le site et dans les zones environnantes, et des allégations d'impacts environnementaux et sociaux négatifs qui en résultent, y compris les droits humains »⁸⁷ Le dossier est actuellement dans les mains de l'examineur indépendant du PCN australien.⁸⁸ Plus récemment, en 2021, Rio Tinto et les membres de la communauté de Bougainville, représentés par le Human Rights Law Centre, ont conclu un accord pour identifier et évaluer les impacts de la mine sur le patrimoine.⁸⁹

En 2020, le PCN chilien a conclu son traitement d'une plainte déposée contre l'exploitation minière Quebrada Blanca de Teck au Chili. La plainte a été déposée par un syndicat de mineurs qui a dénoncé de graves lacunes dans l'élaboration d'une convention collective en 2017. Le PCN a mené un processus de médiation entre l'entreprise et le syndicat qui a abouti à un accord, puis a contrôlé le respect de cet accord.

CONTEXTE

Les Points de contact nationaux de l'OCDE comme mécanisme de réclamation potentiel

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales constituent un cadre mondial pour une activité responsable et couvrent un large éventail de questions, notamment la divulgation d'informations, les droits humains, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, la concurrence et la fiscalité. Les 38 pays de l'OCDE et les 12 pays non membres de l'OCDE qui ont adhéré aux Principes directeurs sont tenus de créer des Points de contact nationaux (PCN) chargés de renforcer l'efficacité des Principes directeurs.⁹⁰ Dans le cadre de leur mandat, les PCN offrent une plateforme de médiation et de conciliation pour aider à résoudre les cas de non-respect présumé des Principes directeurs. Ce processus repose sur la volonté des entreprises de s'engager avec les PCN.

Ainsi, les PCN représentent un mécanisme de réclamation potentiel qui est en place depuis 2000. Dans une récente étude, l'OCDE a noté que le nombre et la visibilité des cas soumis aux PCN ont augmenté.⁹¹ Entre 2000 et 2019, les PCN ont traité plus de 500 affaires relatives aux opérations des entreprises dans plus de 100 pays et territoires.⁹²

Un rapport de l'OCDE de 2019 a révélé qu'au cours de la période 2011-2018, six affaires liées à l'exploitation minière ayant été portées devant les PCN, ceux-ci ont fait au moins une recommandation à l'une des entreprises concernées. Ces affaires impliquaient des PCN au Canada, en Colombie, au Luxembourg et au Mexique et avaient trait aux activités de sociétés minières situées en Colombie, en Chine, au Liberia, au Mali et au Mexique.⁹³

Dans le même temps, l'efficacité des PCN en tant que moyen pour les parties prenantes affectées d'accéder à des voies de recours a été remise en question par des groupes de la société civile et d'autres acteurs, pour, entre autres, un manque d'impartialité.⁹⁴

Des entreprises traduites en justice dans leur pays d'origine

L'étude a identifié trois cas où des parties prenantes affectées par l'exploitation minière ont déposé des plaintes concernant des impacts prétendument graves, en déposant leur dossier non pas dans les pays producteurs mais dans les pays d'origine (Royaume-Uni et Canada) des sociétés (ou sociétés mères) concernées. Les décisions reconnaissant la compétence, pour ces affaires, des tribunaux du pays d'origine ont créé des précédents importants dans ces pays pour d'autres plaintes liées à des impacts miniers présumés dans des pays tiers.

Bien que ces arrêts soient très significatifs à cet égard, les procès de ce type présentent des difficultés particulières en tant que voies de recours. Les demandeurs qui obtiennent gain de cause ne représentent généralement qu'un petit sous-ensemble des personnes lésées, et le temps, le coût et les connaissances juridiques nécessaires pour engager ces actions les rendent inaccessibles à la plupart des victimes.

CAS

Poursuites intentées par des parties prenantes touchées par l'exploitation minière dans les pays d'origine des entreprises

En 2019, la Cour suprême du Royaume-Uni a décidé qu'un procès intenté en 2015 par plus de 1 800 membres de la communauté zambienne contre Vedanta (une société enregistrée au Royaume-Uni) pouvait être entendu par les tribunaux britanniques.⁹⁵ Les plaintes portent sur des dommages présumés causés à leurs terres, à leur eau et à leur santé par les effluents d'une mine appartenant à la filiale zambienne de Vedanta.⁹⁶ La décision, qui fait suite à deux appels antérieurs de Vedanta en 2016 et 2018, a fait date dans le traitement juridique des relations entre société mère et filiale en droit britannique. L'affaire a finalement été réglée à l'amiable, sans aucune reconnaissance de responsabilité de la part de Vedanta ou de sa filiale.

En 2020, dix plaignants ont déposé une plainte au Royaume-Uni contre des filiales de Barrick Gold Corp, alléguant de graves abus de la part des forces de sécurité qui gardent la mine d'or de North Mara en Tanzanie.⁹⁷ Les plaignants, issus des communautés affectées par la mine et situées à proximité, comprennent des victimes d'agressions présumées par les services de sécurité de la mine et par la police locale, ainsi que des parents de personnes qui auraient été tuées par les forces de sécurité. Un précédent procès, intenté devant les tribunaux britanniques par des proches d'autres personnes abattues par les services de sécurité de la mine, a été réglé à l'amiable en 2015 par Acacia Mining, filiale de Barrick Gold Corp.

En 2020, la Cour suprême du Canada a considéré que les plaintes pour violation des droits humains à la mine de cuivre-zinc de Bisha, en Érythrée, pouvaient être entendues par les tribunaux de la Colombie-Britannique. L'action au Canada émanait d'un petit groupe d'anciens travailleurs du site minier érythréen. Selon ces revendications, la société Nevsun (rachetée par Zijin en 2018), basée en Colombie-Britannique, se serait rendue complice du recours au travail forcé par un sous-traitant sur le site de la mine.⁹⁸ Un jugement similaire sur l'affaire par la Cour suprême de la Colombie-Britannique en 2016, qui a fait l'objet d'un appel infructueux par Nevsun, a créé un précédent : c'était la première fois qu'un tribunal canadien reconnaissait qu'une entreprise pouvait être poursuivie pour des violations présumées du droit international coutumier.⁹⁹ L'action en justice a finalement été réglée à l'amiable, l'entreprise versant une somme non divulguée, mais «significative» selon Amnesty International.¹⁰⁰

CONTEXTE

Difficultés des poursuites lancées dans le pays d'origine des sociétés minières

La signification, à un plus large niveau, de ces décisions des tribunaux britanniques et canadiens est soulignée par les difficultés souvent rencontrées par les requérants qui souhaitent engager des poursuites contre les entités locales des sociétés multinationales dans les pays où les impacts se seraient produits.¹⁰¹ Établir la compétence dans les pays d'origine peut être particulièrement difficile. Par exemple, les tentatives de poursuite à l'encontre de BHP au Royaume-Uni pour les dommages causés par le barrage de retenue des résidus de Samarco au Brésil en 2015 n'ont pas abouti jusqu'à présent. La plainte, déposée au nom d'environ 200 000 demandeurs brésiliens, a été rejetée par un tribunal britannique en 2020 et les avocats des demandeurs prévoient maintenant de demander à la Cour d'appel anglaise de réexaminer l'affaire. La rupture du barrage de retenue des résidus de la mine de Samarco (détenue conjointement par BHP et Vale) a tué 19 habitants du Minas Gerais et provoqué ce qui était à l'époque la pire catastrophe environnementale du Brésil.

Efforts des entreprises pour prévenir les dommages et signaler les effets nocifs

Mesures prises par l'entreprise pour prévenir les dommages

En comparant les résultats de l'étude avec les résultats du RMI Report 2020, qui évalue les politiques et pratiques EESG des 38 mêmes entreprises, il est possible de rechercher d'éventuelles corrélations entre les mesures EESG prises par les entreprises et l'apparition d'effets nocifs par ces mêmes entreprises. Divers résultats de cette comparaison sont résumés ci-dessous.

Engagements

Les politiques d'entreprise sur des questions telles que les droits humains, la lutte contre la corruption et la responsabilité environnementale sont une base nécessaire pour des pratiques minières responsables. Pourtant, ces engagements publics semblent faire peu de différence quant à la probabilité que les entreprises soient sources d'effets nocifs.

Parmi les 12 entreprises associées à des incidents connus de violations des droits humains, 10 ont instauré des politiques officielles en la matière

Par exemple, 10 des 12 entreprises associées à des incidents signalés de violations des droits humains (attaques violentes, violations des droits des peuples autochtones, travail des enfants et travail forcé, etc.) ont établi des politiques officielles en matière de droits humains et consacré des ressources à la mise en œuvre de ces engagements. 29 des 30 entreprises qui ont signalé des

accidents mortels sur le lieu de travail ont pris des engagements formels pour offrir des conditions de travail sûres et ont consacré des ressources à la mise en œuvre de ces engagements.

Parmi les 30 entreprises qui ont signalé des accidents mortels sur le lieu de travail, 29 ont pris des engagements formels pour assurer des conditions de travail sûres

Ce décalage entre les politiques et les impacts réels sur le terrain a été mis en évidence dans un récent rapport du Business & Human Rights Resource Centre, qui analyse les politiques et les performances en matière de droits humains de 30 entreprises extractives d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. Le rapport a révélé que beaucoup des entreprises disposant des politiques les plus complètes en matière de droits humains étaient aussi l'objet d'allégations de graves violations des droits humains. Par exemple, 7 des 19 entreprises dotées d'une politique en matière de droits humains ont été l'objet d'allégations concernant des décès ou des actes de violence.¹⁰²

Les engagements des entreprises ont une part importante dans la définition des normes qu'elles s'imposent, mais ils sont manifestement insuffisants pour prévenir les effets nocifs du type de ceux observés dans cette étude.

Gestion des systèmes ESG

De nombreuses entreprises de l'étude ont élaboré des systèmes de gestion ESG pour mettre en œuvre leurs engagements sur ces questions. Comme pour les engagements, ces systèmes sont des éléments importants pour des pratiques responsables mais, là encore, ils sont insuffisants pour prévenir les effets nocifs. Cela n'est pas surprenant car les recherches de la RMF ont montré à plusieurs reprises que les systèmes de gestion d'entreprise des sociétés ne sont pas mis en œuvre de manière cohérente dans leurs différentes opérations.

Par exemple, sept des douze entreprises associées à des incidents signalés de violations des droits humains montrent des signes de systèmes d'entreprise relativement solides pour exiger une diligence raisonnable régulière en matière de droits humains dans toutes leurs opérations. Ces systèmes de diligence raisonnable sont l'un des systèmes de gestion des risques ESG les plus importants que les sociétés minières doivent concevoir et mettre en œuvre. Pourtant, aucune de ces entreprises n'a pu prouver qu'elle faisait un suivi systématique de la mise en œuvre de ces exigences de diligence raisonnable en matière de droits humains dans l'ensemble de ses activités.

Parmi les 12 entreprises associées à des incidents connus de violations des droits humains, 7 présentent des preuves de l'existence de systèmes d'entreprise permettant d'exiger une diligence raisonnable régulière en matière de droits humains

En ce qui concerne les droits des peuples autochtones, une des cinq entreprises sociétés dans des signalements de violation de ces droits des obtient la note maximale pour avoir mis en place un système permettant d'identifier les droits et les besoins des peuples autochtones et de développer des stratégies et des plans pour y répondre. Mais elle n'obtient qu'un score de 25 % pour le suivi et l'examen de l'efficacité des mesures. Il est clair que ces systèmes ne sont pas contrôlés de manière adéquate et ne sont pas appliqués comme prévu.

Efforts pour examiner et améliorer l'efficacité de la gestion ESG

Conformément au cadre standard de gestion de l'amélioration continue de type Plan-Do-Check-Act (planifier, faire, vérifier, agir), le RMI Report évalue non seulement les engagements et les actions des entreprises, mais aussi la mesure dans laquelle les entreprises surveillent et examinent leurs performances en matière de traitement des questions ESG. Les résultats de l'entreprise en matière de suivi des performances sont systématiquement parmi les plus faibles. Des entreprises qui ne savent pas situer leur capacité de prévention des effets nocifs sont moins à même de comprendre la nécessité d'une action corrective ou de trouver des opportunités d'améliorer leurs performances – comme le reflètent les résultats de cette étude.

Par exemple, les entreprises ne fournissent que très peu d'éléments de preuve de suivi et d'examen de leurs performances en matière de gestion des droits humains. Les 12 entreprises associées à des incidents de violation des droits humains signalés n'obtiennent qu'un score moyen de 25 % pour ce qui est du suivi et de l'examen de l'efficacité de leur gestion des questions relatives aux droits humains et de la prise de mesures pour améliorer leurs résultats en la matière. Trois de ces entreprises obtiennent un score de zéro sur cette question.

Rapports des entreprises sur les effets nocifs

En examinant les rapports des entreprises sur les incidents graves, l'étude a constaté que ces rapports étaient très limités et que les entreprises variaient considérablement quant à la mesure dans laquelle elles divulguaient publiquement les impacts négatifs de leurs activités. Cela reflète les conclusions similaires d'autres études.¹⁰³ Les lacunes dans la communication des impacts par les entreprises incluent par exemple :

Manque d'informations spécifiques aux sites miniers. Par exemple, les entreprises communiquent souvent le nombre total de décès survenus dans le cadre de leurs opérations ou le nombre total d'incidents liés aux droits humains qui se sont produits, sans préciser sur quels sites.

Absence de données comparables. Par exemple, les entreprises utilisent un large éventail de paramètres lorsqu'elles déclarent des blessures graves parmi leur personnel ou des incidents environnementaux (voir tableaux 2 et 3).

Absence de chiffres absolus. Par exemple, plus de 20 % des entreprises qui déclarent des blessures graves fournissent des données uniquement sous forme de taux (par million d'heures travaillées) plutôt que de préciser le nombre de travailleurs concernés.

Absence de rapports sur les accidents mortels liés à l'exploitation minière dans les communautés. Très peu d'entreprises font état d'incidents ayant entraîné des décès ou des blessures graves dans la communauté environnante. Même ces entreprises fournissent peu de détails sur ces incidents.

Absence de rapports sur les incidents environnementaux. Près de 30 % des sociétés ne rendent pas compte des incidents environnementaux causés par leurs activités. Celles qui le font ne mentionnent, généralement, que le nombre des incidents les plus graves. Très peu de sociétés rendent compte de la cause, de la nature ou de l'ampleur de ces incidents ou des mesures prises pour en atténuer l'impact ou empêcher qu'ils se reproduisent.

Qu'est-ce qu'un incident grave du point de vue des signalements ?

Les entreprises précisent rarement leur définition de termes généraux tels que «différends» ou «incident lié aux droits humains». Quand elles le font, elles mettent la barre très haut pour le seuil d'un «incident à signaler publiquement».

Par exemple, les rapports de Teck sur les différends importants entre l'entreprise et les communautés voisines précisent que *«Les différends sont considérés comme importants lorsqu'ils ne peuvent être résolus conjointement dans un délai raisonnable, qu'ils sont répétés ou généralisés, ou qu'ils ont des conséquences financières, juridiques ou de réputation potentiellement importantes ou à long terme pour la collectivité ou l'entreprise»*.¹⁰⁴

De même, dans le rapport 2019 de Glencore sur les incidents liés aux droits humains, l'entreprise ne définit pas ce qu'implique un tel incident, mais dans d'autres communications, un représentant de l'entreprise a déclaré que Glencore définissait un incident lié aux droits humains comme *«un décès survenant à la suite d'une interaction quelconque avec la communauté»*.¹⁰⁵ Cette définition étroite a été critiquée par des groupes de la société civile,¹⁰⁶ et le même représentant a reconnu la nécessité d'affiner la définition pour *«examiner d'autres aspects des droits humains»*.¹⁰⁷ Dans son rapport sur le développement durable de 2020, Glencore décrit sa nouvelle classification des incidents liés aux droits humains, définissant ce qui constituerait un incident «majeur» ou «catastrophique». (Un incident catastrophique est «un incident entraînant une violation flagrante des droits humains ou des répercussions systémiques graves sur les droits humains», et un incident majeur «implique une violation grave isolée ou des violations systémiques graves des droits économiques, sociaux et culturels»). Cependant, Glencore ne rend compte que de l'incidence (nulle, en l'occurrence) de ces deux catégories les plus graves, et s'abstient de toute information sur les autres catégories.¹⁰⁸

Les statistiques seules ont peu de valeur

Les chiffres globaux d'incidents nuisibles, sans détails contextuels, sont de peu de valeur pour les cadres supérieurs ou les parties prenantes externes qui souhaitent connaître les impacts des activités de l'entreprise. Les exemples suivants illustrent les limites de ces rapports.

Newmont indique dans ses tableaux de données ESG 2020 650 rejets polluants dans l'environnement en 2019 et 434 en 2020. Ces chiffres sont ventilés en fonction des produits déversés (cyanure, mercure, etc.), mais sans indication sur les lieux des déversements ni sur la gravité des incidents de pollution.¹⁰⁹ Il n'y a pas non plus d'informations sur les mesures correctives prises pour éviter que les problèmes se reproduisent.

Glencore indique dans son Rapport sur le développement durable de 2020 la valeur totale des amendes environnementales importantes encourues. Outre la mention d'exemples des types d'incidents auxquels les amendes se rapportent, la société ne fournit pas d'autres détails tels que les sites miniers concernés ou la gravité des impacts causés.

Evraz indique dans son rapport sur le développement durable 2020 qu'elle a enregistré 166 nouveaux cas de maladie professionnelle en 2020 et 237 en 2019. L'entreprise énumère les problèmes de santé les plus courants (déficience auditive et maladies du système musculo-squelettique) mais ne donne aucune autre information, telle que la gravité des impacts sur les travailleur·e·s concerné·e·s.¹¹⁰

Banpu fait état de 214 blessures enregistrables dans son rapport de développement durable 2019. L'entreprise ventile ce chiffre entre ceux qui touchent les employés et ceux qui touchent les travailleur·e·s contractuels, mais il n'y a pas d'autres informations, par exemple, sur les sites miniers concernés ou la gravité des blessures.¹¹¹

Tableau 2 Rapports publics des entreprises sur les blessures graves subies par leurs travailleur.e.s

Entreprise	Paramètres utilisés dans les rapports publics des entreprises sur les blessures	Données sur les blessures signalées (2019 et 2020)
Anglo American	Blessures avec arrêt de travail : 602 Cas avec traitement médical : 364 Cas avec premiers secours : 2794 Total des blessures enregistrables : 972 Total des blessures : 3766	Blessures avec arrêt de travail : 602 Cas avec traitement médical : 364 Cas avec premiers secours : 2794 Total des blessures enregistrables : 972 Total des blessures : 3766
AngloGold Ashanti	Blessures du personnel de sécurité Total des blessures enregistrables*	Blessures du personnel de sécurité : 33 Total des blessures enregistrables : 482*
Antofagasta	Les déclarations de la société indiquent un taux mais non des chiffres absolus. Nombre total de blessures enregistrables*	Total des blessures enregistrables : 271*
ArcelorMittal	■ Les données fournies sont des taux et non des chiffres absolus.	■
Banpu	Nombre de blessures enregistrables (employés et sous-traitants) Nombre de blessures liées au travail à conséquences graves (employés et sous-traitants)	Nombre de blessures enregistrables (employés et sous-traitants) : 416 Nombre de blessures liées au travail à conséquences graves (employés et sous-traitants) : 4
Barrick Gold Corp	Total des blessures déclarables Blessures avec arrêt de travail Blessures avec restriction des tâches Blessures avec traitement médical	Total des blessures déclarables : 402 Blessures avec arrêt de travail : 86 Blessures avec restriction des tâches : 43** Blessures avec traitement médical : 102**
BHP	Nombre de blessures enregistrables (employés et sous-traitants) Blessures potentiellement graves	Nombre de blessures enregistrables (employés et sous-traitants) : 737** Blessures potentiellement graves : 92
Buenaventura	■ Les données fournies sont des taux et non des chiffres absolus.	■
Bumi Resources	■ Les données fournies sont des taux et non des chiffres absolus.	■
China Shenhua	Blessures liées au travail	Blessures liées au travail : 225
Coal India	Blessures graves (employés + sous-traitants)	Blessures graves : 178
CODELCO	Blessures avec arrêt de travail Total des blessures enregistrables*	Blessures avec arrêt de travail : 2020 Total des blessures enregistrables : 1400*
ERG	Blessures avec arrêt de travail	Blessures avec arrêt de travail : 102**
Evraz	■ Les données fournies sont des taux et non des chiffres absolus.	■
Exxaro Resources	Blessures avec arrêt de travail	Blessures avec arrêt de travail : 35
First Quantum Minerals	■ Les données fournies sont des taux et non des chiffres absolus.	■
Fortescue	■ Les données fournies sont des taux et non des chiffres absolus.	■
Freeport-McMoRan	Les déclarations de la société indiquent un taux mais non des chiffres absolus. Nombre total de blessures enregistrables*	Total des blessures enregistrables : 944*
Glencore	Les déclarations de la société indiquent un taux mais non des chiffres absolus. Nombre total de blessures enregistrables*	Total des blessures enregistrables : 1850*
Gold Fields	Blessures graves Blessures avec arrêt de travail Blessures avec restriction des tâches Blessures traitées médicalement Total des blessures enregistrables	Blessures graves : 25 Blessures avec arrêt de travail : 70 Blessures avec restriction des tâches : 95 Blessures traitées médicalement : 44 Total des blessures enregistrables : 211
Grupo México	Blessures incapacitantes permanentes Blessures incapacitantes temporaires	Blessures incapacitantes permanentes : 3 Blessures incapacitantes temporaires : 385
Industrias Peñoles	■ Non signalé (accidents mais pas blessures)	■
MMG	Blessures liées au travail Nombre total de blessures enregistrables*	Blessures liées au travail : 72 Total des blessures enregistrables : 72*
Navoi MMC	Blessures graves	Blessures graves : 25
Newcrest Mining	Blessures qui changent la vie Total des blessures enregistrables*	Accidents de la vie : 0 Total des blessures enregistrables : 151*
Newmont Mining	Blessures avec restriction des tâches Blessures avec traitement médical Blessures avec perte de journée de travail Total des blessures enregistrables	Blessures avec restriction des tâches : 49 Blessures avec traitement médical : 60 Blessures avec perte de journée de travail : 60 Total des blessures enregistrables : 254*
NMDC	■ Les données fournies sont des taux et non des chiffres absolus.	■
Nordgold	Blessures avec arrêt de travail	Blessures avec arrêt de travail : 27**
Orano	Les déclarations de la société indiquent un taux mais non des chiffres absolus. Nombre total de blessures enregistrables*	Total des blessures enregistrables : 110*
Peabody Energy	■ Les données fournies sont des taux et non des chiffres absolus.	■
Polymetal	Blessures graves Blessures mineures	Blessures graves : 50 Blessures mineures : 5
Rio Tinto	Blessures avec arrêt de travail Total des blessures enregistrables*	Blessures avec arrêt de travail : 417 Total des blessures enregistrables : 664*
RUSAL	Blessures liées au travail Nombre de blessures liées au travail à conséquences graves	Blessures liées au travail : 179 Nombre de blessures liées au travail à conséquences graves : 56
Sibanye-Stillwater	Blessures avec arrêt de travail Nombre de blessures graves Total des blessures enregistrables	Blessures avec arrêt de travail : 1716 Nombre de blessés graves : 493 Total des blessures enregistrables : 1011*
Teck	Blessures avec arrêt de travail Total des blessures enregistrables*	Blessures avec arrêt de travail : 175 Total des blessures enregistrables : 391*
Vale	Les déclarations de la société indiquent un taux mais non des chiffres absolus. Nombre total de blessures enregistrables*	Total des blessures enregistrables : 1517*
Vedanta Resources	Total des blessures	Total des blessures : 614
Zijin	■ Les données fournies sont des taux et non des chiffres absolus.	■

* Données ne figurant pas dans les déclarations de la société elle-même ; uniquement disponibles dans ICMM Safety Data 2019 et 2020 (<https://www.icmm.com/en-gb/health-and-safety>)

** Données disponibles sur une seule des deux années (2019 ou 2020)

Tableau 3 Déclaration publique des entreprises sur les incidents environnementaux

Entreprise	Métrique/terme utilisé(e) par l'entreprise dans la déclaration publique d'incidents environnementaux	Incidents déclarés (2019 et 2020)
Anglo American	Incidents environnementaux significatifs, niveaux 3, 4, 5	Niveau 3 : 2 Niveau 4 : 0 Niveau 5 : 0
AngloGold Ashanti	Incidents environnementaux déclarables	9
Antofagasta	Incidents environnementaux potentiellement graves	0
ArcelorMittal	■	■
Banpu	Incidents environnementaux significatifs	0
Barrick Gold Corp	Incidents environnementaux significatifs de classes 1, 2, 3	Classe 1 : 0 Classe 2 : 21
BHP	Rejets accidentels d'eau et de résidus miniers	0
Buenaventura	■	■
Bumi Resources	■	■
China Shenhua*	Incidents écologiques et de protection de l'environnement ayant des répercussions graves	0
Coal India	■	■
CODELCO*	Incidents ayant des conséquences environnementales (catégories grave et très grave)	0
ERG	■	■
Evraz	Incidents environnementaux significatifs	0
Exxaro Resources	Incidents environnementaux déclarables, niveaux 1, 2, 3	Niveau 1 : 464 Niveau 2 : 0 Niveau 3 : 0
First Quantum Minerals	Incidents environnementaux, niveaux 1, 2, 3, 4, 5	Niveau 1 : 398 Niveau 2 : 432 Niveau 3 : 357 Niveau 4 : 0 Niveau 5 : 0
Fortescue	Incidents environnementaux significatifs	0
Freeport-McMoRan	Déversements ou rejets de produits chimiques dangereux ou toxiques déclarables Avis de violation (NOV : Notices of Violation) relatifs à des dépassements de seuils, des déversements, des rejets ou d'autres questions de conformité Événements environnementaux significatifs	Déversements ou rejets de produits chimiques dangereux ou toxiques déclarables : 52 Avis de violation (NOV : Notices of Violation) : 12 Événements environnementaux significatifs : 0
Glencore	Déversements et autres incidents environnementaux significatifs, niveaux 3, 4, 5	Niveau 3 : 3 Niveau 4 : 0 Niveau 5 : 0
Gold Fields	Incidents environnementaux, niveaux 2, 3, 4, 5	Niveau 2 : 49 Niveau 3 : 0 Niveau 4 : 0 Niveau 5 : 0
Grupo México	Déversements significatifs	15
Industrias Peñoles	Déversements significatifs	0
MMG	■	■
Navoi MMC	■	■
Newcrest Mining	Incidents environnementaux significatifs, niveaux 3, 4, 5	Niveau 3 : 0 Niveau 4 : 0 Niveau 5 : 0
Newmont Mining	2019 : Événements environnementaux significatifs (aucun niveau spécifié) 2020 : Événements environnementaux significatifs, niveaux 3, 4, 5	2019 : Événements environnementaux significatifs : 3 2020 : Niveau 3 : 8 Niveau 4 : 2 Niveau 5 : 0
NMDC	■	■
Nordgold	Événements ayant causé ou ayant pu causer une empreinte environnementale anormale	31
Orano*	Événements environnementaux provoquant un impact environnemental majeur	0
Peabody Energy	■	■
Polymetal*	Incidents environnementaux	0
Rio Tinto	Incidents environnementaux significatifs	0
RUSAL	■	■
Sibanye-Stillwater	Incidents environnementaux , niveaux 3, 4, 5	Niveau 3 : 10 Niveau 4 : 0 Niveau 5 : 0
Teck	Déversements et incidents environnementaux significatifs	0
Vale	Incidents critiques Incidents graves	Incidents critiques : 3 Incidents graves : 13
Vedanta Resources	■	■
Zijin	Incidents environnementaux	0

* La société n'a déclaré d'incidents environnementaux que pour une des deux années (2019 ou 2020).

■ La société n'a pas signalé publiquement d'incidents environnementaux en 2019 ni en 2020.

Annexe 1

Méthodologie

Portée

Les entreprises et la portée géographique de l'étude sont présentées dans la carte ci-dessous. L'étude relève les impacts associés aux entreprises privées et aux entreprises d'État ainsi qu'aux entreprises cotées en bourse. Ces 38 entreprises représentent ensemble environ 28 % de la production minière mondiale, couvrant collectivement 1 000 sites d'exploitation minière, 18 pays d'origine et 55 pays producteurs.

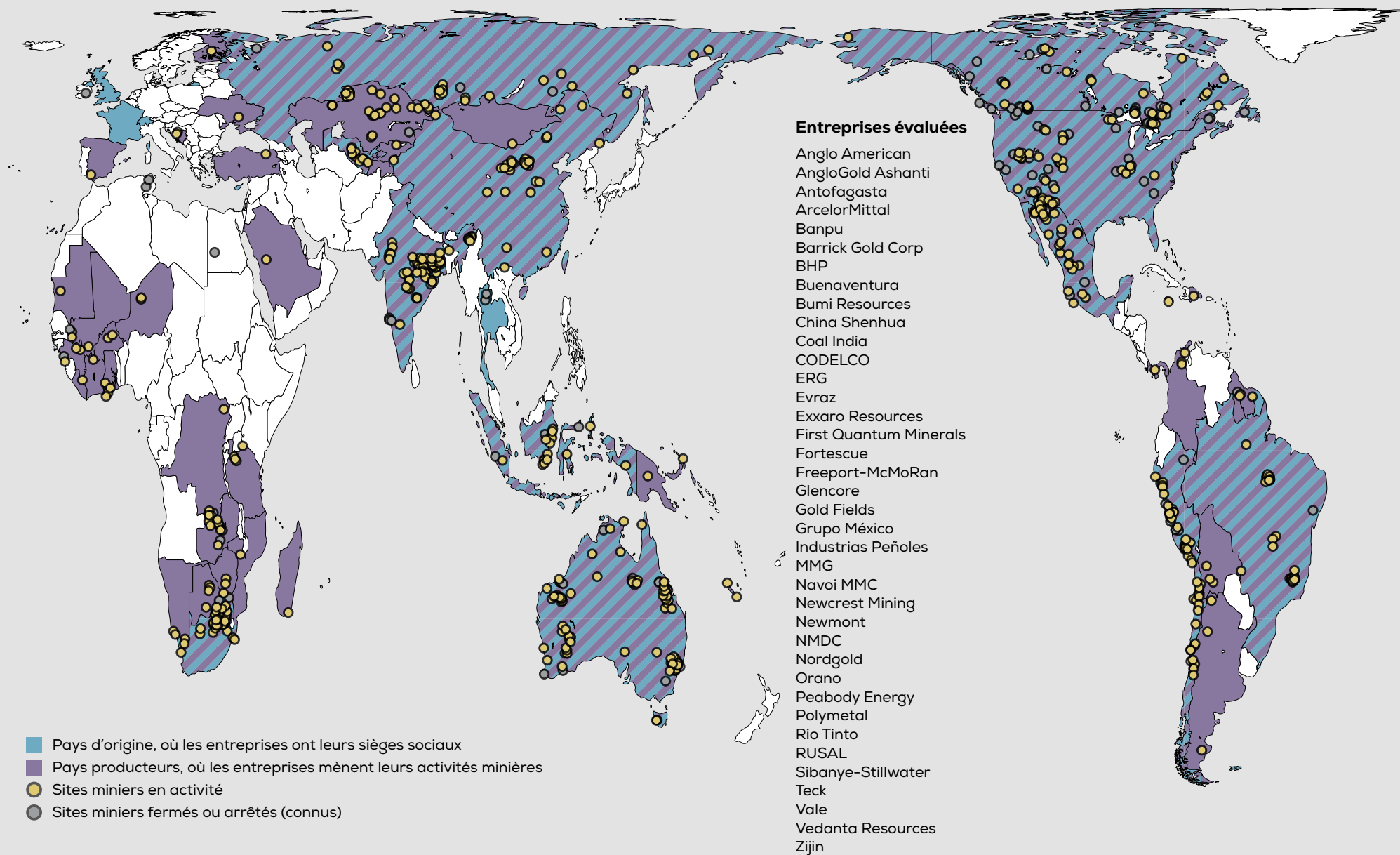
L'étude porte sur tous les effets nocifs causés par les activités minières des entreprises, ou qui y contribuent, ou sur les effets directement liés à la présence, aux opérations ou aux relations commerciales des entreprises. Il s'agit notamment des effets nocifs par omission (c'est-à-dire à des entreprises qui ne prennent pas de mesures préventives adéquates) et par action commission (c'est-à-dire à une mauvaise gestion ou à une mauvaise prise de décision de la part des entreprises). Les incidents sont mentionnés s'ils se sont produits (ou ont causé des impacts continus) en 2019 ou 2020, ou s'ils ont donné lieu à des affaires juridiques en cours pendant cette période. Dans la mesure du possible, ce rapport comprend des informations actualisées sur les affaires nouvelles ou en cours au cours des six premiers mois de 2021.

L'étude inclut les incidents qui ont eu de graves répercussions sur les personnes, l'environnement ou la société en général, plutôt que ceux qui n'ont eu d'impact que sur la société ou l'exploitation minière concernée. Et l'étude se limite aux incidents pour lesquels il existe des preuves d'un lien direct avec une entreprise et pour lesquels on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'entreprise soit responsable et rende des comptes. L'étude se concentre sur les rapports crédibles d'incidents provenant de sources respectées et exclut les allégations d'impacts futurs potentiels ou les critiques générales du modus operandi ou des activités principales des entreprises.

L'étude a porté sur les sources d'information suivantes : Banktrack, Business & Human Rights Resource Centre, Centre for Research on Multinational Corporations (SOMO), Earthworks, Global Witness, Human Rights Watch, London Mining Network, Mining.com, Mining Watch Canada, base de données des points de contact nationaux de l'OCDE, Bureau du conseiller-médiateur pour les projets de la SFI et Public Eye. La recherche effectuée a permis de trouver des rapports dans plusieurs des onze langues couvertes par le Centre de ressources sur les entreprises et les droits humains (anglais, arabe, allemand, espagnol, français, italien, japonais, birman, portugais, russe et chinois).

Champ d'application géographique et de l'entreprise de l'étude

Figure 9 Portée géographique et liste des sociétés de l'étude



Limites

L'étude n'a pas pour but de dresser un inventaire exhaustif de tous les impacts graves associés aux 38 entreprises au cours de la période de deux ans, étant donné que les rapports des entreprises sont très limités et variables et que l'espace civique et la liberté des médias sont restreints dans certaines régions du monde.

L'étude a été réalisée entièrement en mode hors-terrain ; les entreprises n'ont pas été consultées ou invitées à commenter les incidents qui y sont mentionnés. De même, l'étude n'a pas approché la société civile ou d'autres parties prenantes pour obtenir des informations supplémentaires.

Étant donné la grande variation dans la disponibilité et la représentation des informations sur les impacts associés aux différentes entreprises, l'étude ne doit pas être utilisée comme une évaluation comparative des performances des entreprises en matière de prévention des impacts graves.

L'étude s'est concentrée sur les effets les plus nocifs de l'exploitation minière et, à ce titre, n'a pas couvert les effets plus courants, mais néanmoins délétères, tels que ceux liés à la discrimination dans le recrutement et le développement professionnel, la pollution due au drainage minier acide et à la lixiviation des résidus, ou les problèmes sociaux et environnementaux à long terme dus aux nombreux sites miniers abandonnés dans le monde.

L'étude ne tente pas de culpabiliser les entreprises impliquées dans ces impacts. Il existe souvent un certain degré d'incertitude quant à leur niveau de responsabilité, et elles affirment souvent que les événements dommageables se sont produits hors de leur contrôle. L'étude montre plutôt la gamme d'impacts qui ont été associés à cet échantillon d'entreprises au cours de la période de deux ans pour illustrer les effets nocifs des activités minières dans le monde.

Annexe 2

Notes

- 1 Buxton, A. 2012. *MMSD+10: Reflecting on a decade*. IIED Discussion Paper. International Institute for Environment and Development, London. <https://pubs.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/16041IIED.pdf>
- 2 Responsible Mining Foundation, 2020. RMI Report 2020. <https://2020.responsibleminingindex.org/en>
- 3 Estimated global number of mining operations from S&P Global Market Intelligence: <https://www.spglobal.com/marketintelligence/en/campaigns/metals-mining>
- 4 CDP, 2019. Risk and the mining industry after the Brumadinho tailings dam failure. 20 June 2019. <https://www.cdp.net/en/articles/water/risk-and-the-mining-industry-after-the-brumadinho-tailings-dam-failure>
- 5 The Guardian, 2021. Brazil mining giant agrees to pay \$7bn for collapse that killed 272 people. 4 February 2021. <https://www.theguardian.com/world/2021/feb/04/brazil-mining-collapse-vale-agrees-compensation>
- 6 Reuters, 2019, *Water around Rio Tinto's Madagascar mine is high in lead, uranium – study*. 20 December 2019. <https://www.reuters.com/article/rio-tinto-madagascar-idINKBN1YO16A>
- 7 Andrew Lees Trust, 2020. *Water Briefing: An introduction to water contamination and environmental governance issues surrounding Rio Tinto's QMM mine in southern Madagascar*. http://www.andrewleestrust.org/docs/ALT_UK_WATER_BRIEFING_ON_QMM_2020.pdf
- 8 Reuters, 2019, *Water around Rio Tinto's Madagascar mine is high in lead, uranium – study*. 20 December 2019. <https://www.reuters.com/article/rio-tinto-madagascar-idINKBN1YO16A>
- 9 Columbia Law School Human Rights Clinic and Advanced Consortium on Cooperation, Conflict and Complexity, Earth Institute, Columbia University, 2019. *Red Water: Mining and the Right to Water in Porgera, Papua New Guinea*. https://web.law.columbia.edu/system/files/private_file/red-water-report-2019_1.pdf
- 10 The Narwhal, 2021. *Teck fined \$60 million for water pollution in B.C.'s Elk Valley*. 26 March 2021. <https://thenarwhal.ca/bc-teck-fined-60-million-selenium-fisheries-act/>
- 11 See: (1) Environmental Law Center University of Victoria, 2021. *Request for an Inquiry into Regulatory Negligence: Canada's Failure to Control Elk Valley Coal Mine Pollution*. <https://elc.uvic.ca/wordpress/wp-content/uploads/2021/07/Wildsight-Elk-Valley-Submission-2021July16.pdf>; (2) The Narwhal, 2021. *Teck fined \$60 million for water pollution in B.C.'s Elk Valley*. 26 March 2021. <https://thenarwhal.ca/bc-teck-fined-60-million-selenium-fisheries-act/>
- 12 Columbia Water Center, 2017. *Mining & Water Risk: Diagnosis, Benchmarking, and Quantitative Analysis of Financial Impacts*. Columbia University Columbia Water Center, Earth Institute, Industrial Engineering & Operations Research, Columbia Center for Sustainable Investment. <http://water.columbia.edu/files/2015/05/NBIM-Synthesis-Chapter-Final-4.11.18.pdf>
- 13 Sibanye-Stillwater, 2020. *Level 3 Environmental Incidents in 2020*. <https://www.sibanyestillwater.com/sustainability/reports-policies/>
- 14 Barrick, 2020. *Incidents and Spills: Environment related fines*. GRI Index.
- 15 Frontline Defenders, 2019. *New Death Threats Against Fuerza De Mujeres Wayuu*. 7 May 2019. <https://www.frontlinedefenders.org/en/case/new-death-threats-against-fuerza-de-mujeres-wayuu-0>
- 16 Cerrejón, 2019. *Cerrejón condemns threats against Fuerza de Mujeres Wayuu leaders and Sintracarbón's Igor Díaz and requests prompt investigations from authorities*. 16 May 2019. <https://www.cerrejon.com/index.php/cerrejon-condemns-threats-against-fuerza-de-mujeres-wayuu-and-sintracarbons-leaders/?lang=en>
- 17 Global Witness, 2021. *Last Line of Defence: The industries causing the climate crisis and attacks against land and environmental defenders*. <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/last-line-defence/>
- 18 Global Witness, 2020. *Defending Tomorrow: The climate crisis and threats against land and environmental defenders*. <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/defending-tomorrow/>
- 19 Business and Human Rights Resource Centre, 2021. *In the line of fire: Increased Legal Protection Needed as Attacks Against Business & Human Rights Defenders Mount in 2020*. https://media.business-humanrights.org/media/documents/HRD_2020_Snapshot_EN_v9.pdf

- 20 See for example: (1) United Nations Human Rights Council, 2021. *The Guiding Principles on Business and Human Rights: Guidance on ensuring respect for human rights defenders*. Report of the Working Group on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises. 22 June 2021. <https://undocs.org/A/HRC/47/39/Add.2>; (2) IDB Invest and IFC, 2021. *Good Practice Note for the Private Sector: Addressing Risks of Retaliation Against Project Stakeholders*. Inter-American Investment Corporation and International Finance Corporation. <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/93aac0e9-0230-4afe-98df-a916b27b440f/IDB+Invest+and+IFC+Reprisals+GPN.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nxFSsgS>; and (3) BHRRC and ISHR, 2018. *Shared space under pressure: Business support for civic freedoms and human rights defenders*. Business & Human Rights Resource Centre and International Service for Human Rights. https://media.business-humanrights.org/media/documents/7c2df5346688c2c9ba195ba2eb5ca3d7aa12c740_KSlegz5.pdf
- 21 Newmont, 2021. *Chaupe Land Dispute Information Update: February 2, 2021*. https://s24.q4cdn.com/382246808/files/doc_downloads/sustainability/chaupe_family/Newmont_Statement-on-Chaupe-Feb-2-2021_Final.pdf
- 22 The Goldman Environmental Prize, nd. *Máxima Acuña: 2016 Goldman Prize Recipient South and Central America* <https://www.goldmanprize.org/recipient/maxima-acuna/>
- 23 Newmont, 2021. *Chaupe Land Dispute Information Update: February 2, 2021*. https://s24.q4cdn.com/382246808/files/doc_downloads/sustainability/chaupe_family/Newmont_Statement-on-Chaupe-Feb-2-2021_Final.pdf
- 24 Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, 2017. *Statement at the end of visit to Peru by the United Nations Working Group on Business and Human Rights*. <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21888&LangID=E>
- 25 Business & Human Rights Resource Centre, 2021. *SLAPPED but not silenced: Defending Human Rights in the Face of Legal Risks*. https://www.ecpmf.eu/wp-content/uploads/2021/06/2021_SLAPPS_Briefing_EN_v51.pdf
- 26 Federación Internacional Por Los Derechos Humanos, 2021. *Perú: Anulación de sentencia absolutoria de los 19 defensores del caso Las Bambas*. 3 August 2021. <https://www.fidh.org/es/region/americas/peru/peru-anulacion-de-sentencia-absolutoria-de-los-19-defensores-del-caso>
- 27 *Ibid.*
- 28 Australian Financial Review, 2020. *Anglo American charged with coal miner's death*. 3 March 2020. <https://www.afr.com/companies/mining/anglo-american-charged-with-coal-miner-s-death-20200303-p546is>
- 29 IndustriALL Global Union, 2019. *Zambia: Three mineworkers die in underground fire*. 12 February 2019. <http://www.industriall-union.org/zambia-three-mineworkers-die-in-underground-fire>
- 30 S&P Global Market Intelligence, 2020. *2 workers die at Sibanye's Beatrix mine in South Africa – Mining Weekly*. 5 October 2020. <https://www.spglobal.com/marketintelligence/en/news-insights/latest-news-headlines/2-workers-die-at-sibanye-s-beatrix-mine-in-south-africa-8211-mining-weekly-60597971>
- 31 Business & Human Rights Resource Centre, 2018. *So. Africa: Labour unions call for the closure of Sibanye's Stillwater mine after 2 mineworkers died underground following rock fall*. 11 February 2018. <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/so-africa-labour-unions-call-for-the-closure-of-sibanyes-stillwater-mine-after-2-mineworkers-died-underground-following-rock-fall/>
- 32 EVRAZ, 2020. Sustainability Report 2019. <https://www.evraz.com/upload/iblock/e79/e7913899499df5a8146a9709d209da7c.pdf>
- 33 *Ibid.*
- 34 ICMM, 2014. *Health and safety performance indicators*. International Council on Mining and Metals. https://www.icmm.com/website/publications/pdfs/health-and-safety/2014/guidance_performance-indicators.pdf
- 35 Vedanta, 2020. Our Progress Towards Zero Harm, Zero Waste, Zero Discharge. Sustainability Report 2019–2020, p. 127. https://www.vedantalimited.com/VedantaDocuments/SDR_2020_full.pdf
- 36 See: (1) The Wall Street Journal, 2020. *Many Miners Die, and It Never Shows Up in Safety Data*. 27 February 2020. <https://www.wsj.com/articles/many-miners-die-and-it-never-shows-up-in-safety-data-11582815186> and (2) International Organization for Standardization, 2017. *ISO 19434:2017(en) Mining – Classification of mine accidents*. <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:19434:ed-1:v1:en>
- 37 See for example: ICMM, 2021. *Safety Performance: Benchmarking progress of ICMM company members in 2020*. <https://www.icmm.com/website/publications/pdfs/health-and-safety/2021/benchmarking-safety-data-2020.pdf>
- 38 BBC News, 2021. *BHP sacked 48 over sexual harassment and assaults at Australian mines*. 20 August 2021. <https://www.bbc.com/news/world-australia-58278104>
- 39 Parliament of Western Australia, n.d. *An inquiry into sexual harassment against women in the FIFO mining industry*. [https://www.parliament.wa.gov.au/parliament/commit.nsf/\(EvidenceOnly\)/E5F7ABD1C551FEEC4825870A0027A60E?OpenDocument#Submissions](https://www.parliament.wa.gov.au/parliament/commit.nsf/(EvidenceOnly)/E5F7ABD1C551FEEC4825870A0027A60E?OpenDocument#Submissions)
- 40 BHP, 2021. *Western Australian Parliament – Community Development and Justice Standing Committee: Inquiry into sexual harassment against women in the FIFO mining industry (Inquiry)*. [https://www.parliament.wa.gov.au/Parliament/commit.nsf/lulnquiryPublicSubmissions/6F769FDE23D487934825873600310428/\\$file/BHP%20Submission%20-%20OWA%20Inquiry%20in%20relation%20to%20Sexual%20Harassment%20in%20FIFO%20mining%20industry.pdf](https://www.parliament.wa.gov.au/Parliament/commit.nsf/lulnquiryPublicSubmissions/6F769FDE23D487934825873600310428/$file/BHP%20Submission%20-%20OWA%20Inquiry%20in%20relation%20to%20Sexual%20Harassment%20in%20FIFO%20mining%20industry.pdf)

- 41 Rio Tinto, 2021. *Submission: Parliamentary Inquiry into sexual harassment against women in the FIFO Mining industry*. [https://www.parliament.wa.gov.au/Parliament/commit.nsf/lulnquiryPublicSubmissions/F6D80B64D7917B9748258736002CECC5/\\$file/00063NoCover_Redacted.pdf](https://www.parliament.wa.gov.au/Parliament/commit.nsf/lulnquiryPublicSubmissions/F6D80B64D7917B9748258736002CECC5/$file/00063NoCover_Redacted.pdf)
- 42 Fortescue, 2021. *Submission to the WA Parliamentary Inquiry into Sexual Harassment Against Women in the FIFO Mining Industry*. [https://www.parliament.wa.gov.au/Parliament/commit.nsf/lulnquiryPublicSubmissions/E6B706679706C27048258736002C57C1/\\$file/00055NoCover.pdf](https://www.parliament.wa.gov.au/Parliament/commit.nsf/lulnquiryPublicSubmissions/E6B706679706C27048258736002C57C1/$file/00055NoCover.pdf)
- 43 News.com.au, 2021. *New report finds shocking rape stat in Western Australian mines*. 18 August 2021. <https://www.news.com.au/finance/business/mining/new-report-finds-shocking-rape-stat-in-western-australian-mines/news-story/03ec48bf76f675e9bf42cafc4e123b1c>
- 44 MiningNews.net, 2021. *Alarming rate of sexual harassment in Australian mining*. 20 January 2021. <https://www.miningnews.net/leadership/news/1402912/alarming-rate-of-sexual-harassment-in-australian-mining>
- 45 Solidarity Center and Lawyers for Human Rights, 2021. *What Happens Underground Stays Underground: A Study of Experiences of Gender-Based Violence and Sexual Harassment of Women Workers in the South African Mining Industry*. <https://www.solidaritycenter.org/wp-content/uploads/2021/04/South-Africa.Publication.What-Happens-Underground-Stays-Underground.04.2021.pdf>
- 46 Vedanta, 2020. *Our Progress Towards Zero Harm, Zero Waste, Zero Discharge. Sustainability Report 2019–2020*, p. 127. https://www.vedantalimited.com/VedantaDocuments/SDR_2020_full.pdf
- 47 Business & Human Rights Resource Centre, 2019. *DRC: At least 18 people died after a collision between a truck carrying acid to Glencore's mine and two other vehicles*. 25 February 2019. <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/drc-at-least-18-people-died-after-a-collision-between-a-truck-carrying-acid-to-glencores-mine-and-two-other-vehicles/>
- 48 Business & Human Rights Resource Centre, 2019. *Zambia: Over 200 school children and 43 miners admitted to hospital following alleged leak of sulphuric from mine*. 19 November 2019. <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/zambia-over-200-school-children-and-43-miners-admitted-to-hospital-following-alleged-leak-of-sulphuric-from-mine/>
- 49 The Mast, 2019. *Vedanta concerned about sulphur dioxide leak at KCM smelter*. 17 November 2019. <https://www.themastonline.com/2019/11/17/vedanta-concerned-about-sulphur-dioxide-leak-at-kcm-smelter/>
- 50 Business & Human Rights Resource Centre, 2019. *Guinea: Victims file a criminal complaint against Guinean security forces for crackdown on AngloGold Ashanti protesters*. 11 March 2019. <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/guinea-victims-file-a-criminal-complaint-against-guinean-security-forces-for-crackdown-on-anglogold-ashanti-protesters/>
- 51 Reuters, 2020. *Barrick Gold accepts Chilean court closure ruling on Pascua-Lama project*. 18 September 2020. <https://www.reuters.com/article/us-barrick-gold-pascua-lama-idUSKBN2692S3>
- 52 Columbia Climate School, 2021. *Chile's Pascua-Lama Mine Legally Shut Down, but Mining Exploration Continues*. State of the Planet, 15 January 2021. <https://news.climate.columbia.edu/2021/01/15/pascua-lama-mine-shut-down/>
- 53 OECD, 2019. *Enhancing Wellbeing in Mining Regions: Key Issues and Lessons for Developing Indicators*. Paper prepared for the Third OECD Meeting of Mining Regions and Cities. https://www.oecd.org/cfe/regionaldevelopment/Wellbeing_MiningRegions_3rdOECDMeeting_PreConference.pdf
- 54 AngloGold Ashanti, 2021. *Sustainability Report 2020*. p45. <https://www.aga-reports.com/20/sr/material-issues/social/safety/>
- 55 Glencore, n.d. *Air Quality in Mount Isa*. <https://www.glencore.com.au/operations-and-projects/qld-metals/sustainability/environment/air-quality-in-mt-isa>
- 56 Financial Times, 2020. *Rio Tinto in talks with SFO over bribery probe deal*. 28 July 2020. <https://www.ft.com/content/66aeb1b9-7f7a-4713-866c-c756d82bf3c5>
- 57 Reuters, 2020. *Swiss prosecutors launch Glencore criminal probe over Congo*. 19 June 2020. <https://www.reuters.com/article/us-glencore-investigation-switzerland/swiss-prosecutors-launch-glencore-criminal-probe-over-congo-idUSKBN23Q2VW>
- 58 Stanford Law School, nd. *Investigation into Glencore's Activities in Nigeria, the Democratic Republic of Congo, and Venezuela from 2007 to 2018*. Foreign Corrupt Practices Act Clearinghouse. <https://fcpa.stanford.edu/investigation.html?id=390>
- 59 Le Monde, 2020. *Ouverture d'une enquête pour corruption sur la vente d'uranium nigérien par Areva en 2011*. 25 November 2020. https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/11/25/ouverture-d-une-enquete-pour-corruption-sur-la-vente-d-uranium-nigerien-par-areva-en-2011_6061127_3224.html
- 60 OECD, 2014. *Foreign Bribery Report: An Analysis of the Crime of Bribery of Foreign Public Officials*. OECD Publishing. <https://doi.org/10.1787/9789264226616-en>
- 61 OECD, 2021. *Frequently Asked Questions: How to address bribery and corruption risks in mineral supply chains*. OECD Publishing. <https://mneguidelines.oecd.org/faq-how-to-address-bribery-and-corruption-risks-in-mineral-supply-chains.pdf>
- 62 MiningWatch Canada, 2020. *May Day COVID-19 Report*. 1 May 2020. <https://miningwatch.ca/blog/2020/5/1/may-day-covid-19-report>
- 63 Reuters, 2020. *Exclusive: Peru miners restart pandemic-hit operations with mass testing, isolating workers*. 18 June 2020. <https://www.reuters.com/article/us-health-coronavirus-peru-mining-exclus-idUSKBN23P1L6>

- 64 Reuters, 2020. *Exclusive: Peru miners restart pandemic-hit operations with mass testing, isolating workers*. 18 June 2020. <https://www.reuters.com/article/us-health-coronavirus-peru-mining-exclus-idUSKBN23P1L6>
- 65 *Ibid.*
- 66 Business & Human Rights Resource Centre, 2020. *World Bank-Backed Rio Tinto-Alcoa Joint Venture Relocates Guinean Village During Covid-19 Lockdown*. 19 June 2020. <https://www.business-humanrights.org/es/%C3%BAltimas-noticias/world-bank-backed-rio-tinto-alcoa-joint-venture-relocates-guinean-village-during-covid-19-lockdown/>
- 67 Business & Human Rights Resource Centre, 2020. *The Relocation of Hamdallaye Village in the Midst of Covid-19. How CBG is Failing to Meet the IFC Performance Standards*. 19 June 2020. <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/the-relocation-of-hamdallaye-village-in-the-midst-of-covid-19-how-cbg-is-failing-to-meet-the-ifc-performance-standards/>
- 68 Inclusive Development International, 2020. *World Bank-Backed Rio Tinto-Alcoa Joint Venture Relocates Guinean Village During Covid-19 Lockdown*. 16 June 2020. <https://www.inclusivedevelopment.net/ifc-campaigns/world-bank-backed-rio-tinto-alcoa-joint-venture-relocates-guinean-village-during-covid-19-lockdown/>
- 69 Business & Human Rights Resource Centre, 2020. *Report argues mining industry is profiting from COVID-19 while putting workers, communities & defenders at risk; including co responses*. 23 June 2020. <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/report-argues-mining-industry-is-profiting-from-covid-19-while-putting-workers-communities-defenders-at-risk-including-co-responses/>
- 70 Business & Human Rights Resource Centre, 2020. *Just recovery in peril: Human Rights Defenders face increasing risk during COVID-19*. 17 November 2020. <https://www.business-humanrights.org/en/from-us/briefings/just-recovery-in-peril-human-rights-defenders-face-increasing-risk-during-covid-19/>
- 71 AlJazeera.com, 2020. *Amid the coronavirus, human rights defenders need more protection*. 29 May 2020. <https://www.aljazeera.com/opinions/2020/5/29/amid-the-coronavirus-human-rights-defenders-need-more-protection/>
- 72 IGFMining.com, 2020. *Mining During and After COVID-19: A perspective from IndustriALL Global Union*. Intergovernmental Forum on Mining, Minerals, Metals and Sustainable Development, 23 June 2020. <https://www.igfmining.org/mining-during-and-after-covid-19-industriall-global-union/>
- 73 Reuters, 2020. *Timeline: Rio Tinto's sacred Indigenous caves blast scandal*. 3 December 2020. <https://www.reuters.com/article/us-australia-mining-indigenous-timeline-idUSKBN28D0OC>
- 74 *Idem.*
- 75 Parliament of the Commonwealth of Australia, 2020. *Never Again: Inquiry into the destruction of 46,000 year old caves at the Juukan Gorge in the Pilbara region of Western Australia - Interim Report*. Joint Standing Committee on Northern Australia https://parlinfo.aph.gov.au/parlInfo/download/committees/reportjnt/024579/toc_.pdf/NeverAgain.pdf;fileType=application%2Fpdf
- 76 Columbia Law School Human Rights Clinic and Advanced Consortium on Cooperation, Conflict and Complexity, Earth Institute, Columbia University, 2019. *Red Water: Mining and the Right to Water in Porgera, Papua New Guinea*. https://web.law.columbia.edu/system/files/private_file/red-water-report-2019_1.pdf
- 77 British Columbia First Nations Energy and Mining Council, 2020. *Mount Polley Disaster – Six Years Later is B.C. Any Safer?* <http://fnemc.ca/wp-content/uploads/2015/07/Mt.-Polley-Disaster-Is-BC-Any-Safer-July-29.pdf>
- 78 Morrison, K., Pedrosa, H.G., Santos, G.J.I., Gomide, P., and Ferreira, A.M., 2018. *Changes to Tailings Dam Regulation in Brazil in the Aftermath of Failures*. Paper prepared for Conference on Tailings and Mine Waste, 2018, Keystone, Colorado, US. https://www.researchgate.net/publication/336130548_Changes_to_Tailings_Dam_Regulation_in_Brazil_in_the_Aftermath_of_Failures
- 79 Business & Human Rights Resource Centre, 2019. *So. Africa: Johannesburg High Court approves \$353 million class action settlement in lawsuit against mining firms re lung disease*. 29 July 2019. <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/so-africa-johannesburg-high-court-approves-353-million-class-action-settlement-in-lawsuit-against-mining-firms-re-lung-disease/>
- 80 Reuters, 2018. *South Africa miners reach \$400 million silicosis settlement with mining companies*. 3 May 2018. <https://www.reuters.com/article/us-safrica-mining-silicosis-idUSKBN1I41B9>
- 81 Tshiamiso Trust, 2021. *Tshiamiso Trust announces first major batch of compensation payments*. 2 August 2021. <https://www.tshiamisotrust.com/news/tshiamiso-trust-announces-first-major-batch-of-compensation-payments/>
- 82 Mining.com, 2021. *UN asks Grupo Mexico to compensate victims of Buenaventura mine spill*. 8 August 2021. https://www.mining.com/un-asks-grupo-mexico-to-compensate-victims-of-buenaventura-mine-spill/?utm_source=Daily_Digest
- 83 See for example: (1) Coumans, C., 2018. *Inequality of Arms: A summary of concerns raised by victims of violence by private and public mine security at Barrick Gold's North Mara Gold Mine in Tanzania regarding the mine's new Operation-level Grievance Mechanism*. Brief, MiningWatch Canada. https://miningwatch.ca/sites/default/files/north_mara_final_brief_-_inequality_of_arms_september_2018_-_clean_0.pdf; (2) RAID, 2019. *Human Rights Violations Under Private Control: Acacia Mining's Grievance Mechanism and the Denial of Rights*. Rights and Accountability in Development. http://www.raid-uk.org/sites/default/files/raid_report_on_private_grievance_mechanisms_final_12_june_2019.pdf; (3) Human Rights Clinic (Columbia Law School) & International Human Rights Clinic (Harvard Law School), 2015. *Righting Wrongs? Barrick Gold's Remedy Mechanism for Sexual Violence in Papua New Guinea: Key Concerns and Lessons Learned*. <http://hrp.law.harvard.edu/wpcontent/uploads/2015/11/FINALBARRICK.pdf>

- 84 OECD, n.d. Responsible Business Conduct: OECD Guidelines for Multinational Enterprises. Database of specific instances <https://mneguidelines.oecd.org/database/>
- 85 Reuters, 2020. *Rio Tinto changes tack, ready for talks over Bougainville mine*. 28 September 2020. <https://www.reuters.com/article/us-mining-rio-tinto-bougainville-idINKBN26J218>
- 86 *Idem*.
- 87 Rio Tinto, n.d. Update on the Panguna Mine. <https://www.riotinto.com/en/news/panguna-mine>
- 88 OECD, n.d. Responsible Business Conduct: OECD Guidelines for Multinational Enterprises. Database of specific instances: Rio Tinto and Human Rights Law Centre (HRLC). <http://mneguidelines.oecd.org/database/instances/au0017.htm>
- 89 Australian National Contact Point for the OECD Guidelines for Multinational Enterprises, 2021. Update July 2021: *Complaint by Human Rights Law Centre (on behalf of affected individuals) regarding Rio Tinto*. https://ausncp.gov.au/sites/default/files/2021-07/210721_update_statement_AusNCP.pdf
- 90 OECD, n.d. OECD Declaration and Decisions on International Investment and Multinational Enterprises. <https://www.oecd.org/investment/mne/oecddeclarationanddecisions.htm>
- 91 Svoboda, O, 2020. *Coming of Age: The System of OECD National Contact Points for Responsible Business Conduct in Its 20 Years*. In: *European Yearbook of International Economic Law*. Springer, Berlin, Heidelberg. https://link.springer.com/chapter/10.1007%2F8165_2020_53
- 92 OECD, n.d. *Cases handled by the National Contact Points for Responsible Business Conduct*. <https://mneguidelines.oecd.org/Flyer-OECD-National-Contact-Points.pdf>
- 93 OECD, 2019. *Guide for National Contact Points on Recommendations and Determinations*. OECD Guidelines for Multinational Enterprises. <https://mneguidelines.oecd.org/Guide-for-National-Contact-Points-on-Recommendations-and-Determinations.pdf>
- 94 See for example: (1) Coumans, C, 2020. *Canada's National Contact Point: Long Overdue for an Overhaul*. Mining Watch Canada. https://miningwatch.ca/sites/default/files/brief_on_ncp_reform_october_7_2020.pdf; (2) Bhatt, K., & Erdem Türkelli, G, 2021. *OECD National Contact Points as Sites of Effective Remedy: New Expressions of the Role and Rule of Law within Market Globalization?* Business and Human Rights Journal, 1-26, Cambridge University Press. <https://www.cambridge.org/core/journals/business-and-human-rights-journal/article/oecd-national-contact-points-as-sites-of-effective-remedy-new-expressions-of-the-role-and-rule-of-law-within-market-globalization/EE9990CD1EC9599027FEA66D9B5C3A77>
- 95 Supreme Court of the United Kingdom, 2019. *Judgment: Vedanta Resources PLC and another (Appellants) v Lungowe and others (Respondents)*. 10 April 2019. <https://www.supremecourt.uk/cases/docs/uksc-2017-0185-judgment.pdf>
- 96 Leigh Day, 2021. *Legal claim by more than 2,500 Zambian villagers in a case against Vedanta Resources Limited*. 19 January 2021. <https://www.leighday.co.uk/latest-updates/news/2021-news/legal-claim-by-more-than-2-500-zambian-villagers-in-a-case-against-vedanta-resources-limited/>
- 97 RAID, 2020. *Tanzanian Victims Commence Legal Action in UK against Barrick*. 10 February 2020. <https://www.raid-uk.org/blog/tanzanian-victims-commence-legal-action-uk-against-barrick>, RAID, 2020. *More Tanzanian human rights victims join UK legal action against Barrick*. 14 August 2020. <https://www.raid-uk.org/blog/more-tanzanian-human-rights-victims-join-uk-legal-action-against-barrick>
- 98 Business & Human Rights Resource Centre, 2020. *Commentary: Canadian Nevsun ruling has big implications for human rights cases*. 7 May 2020. <https://www.business-humanrights.org/es/%C3%BAltimas-noticias/commentary-canadian-nevsun-ruling-has-big-implications-for-human-rights-cases/>
- 99 Business & Human Rights Resource Centre, 2016. *Vancouver court clears way for slave labour lawsuit against Canadian mining company to go to trial*. 6 October 2016. <https://www.business-humanrights.org/es/%C3%BAltimas-noticias/vancouver-court-clears-way-for-slave-labour-lawsuit-against-canadian-mining-company-to-go-to-trial/>
- 100 CBC, 2020. *Landmark settlement is a message to Canadian companies extracting resources overseas: Amnesty International*. Canadian Broadcasting Corporation, 23 October 2020. <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/settlement-amnesty-scc-africa-mine-nevsun-1.5774910>
- 101 IISD, 2017. *Zambian Villagers Win the Right to Sue a Mining Company in the United Kingdom*. International Institute for Sustainable Development. <https://www.iisd.org/articles/zambian-villagers-win-right-sue-mining-company-united-kingdom>
- 102 Business & Human Rights Resource Centre, 2021. *Digging in the shadows: Eastern Europe and Central Asia's opaque extractives industry*. 9 June 2021. <https://www.business-humanrights.org/en/from-us/briefings/digging-in-the-shadows-eastern-europe-and-central-asias-opaque-extractives-industry/>
- 103 See: (1) RMF & CCSI, 2020. *Mining and the SDGs: a 2020 status update*. https://www.responsibleminingfoundation.org/app/uploads/RMF_CCSI_Mining_and_SDGs_EN_Sept2020.pdf; and (2) UNEP, 2020. *Sustainability Reporting in the Mining Sector: Current Status and Future Trends*. <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/33924/SRMS.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- 104 Teck, 2021. *Relationships with Indigenous Peoples*. Sustainability Report 2020. <https://www.teck.com/media/2020-Sustainability-Report-Relationships-with-Indigenous-Peoples.pdf>
- 105 SWI, 2019. *How Glencore does its homework*. 15 April 2019. SWI swissinfo. https://www.swissinfo.ch/eng/mining-and-human-rights_how-glencore-does-its-homework/44885772?fbclid=IwAR3s-DljTKxRa5eYVuljtwg-7vHijyrjtWhSeUNdYZCrdJVOMfqW0e48VNw

- 106 RAID, 2020. *Rights Groups Say Glencore's Sustainability Report Lacks Credibility*. 2 June 2020. <https://www.raid-uk.org/blog/rights-groups-say-glencore-sustainability-report-lacks-credibility>
- 107 SWI, 2019. *How Glencore does its homework*. 15 April 2019. SWI swissinfo. https://www.swissinfo.ch/eng/mining-and-human-rights_how-glencore-does-its-homework/44885772?fbclid=IwAR3s-DljTKxRa5eYVuljtwg-7vHijyrjtWhSeUNdYZCrdJVOMfqW0e48VNw
- 108 Glencore, 2021. *Building for the Future. Sustainability Report 2020*. https://www.glencore.com/dam/jcr:fa2343a3-831b-42d0-93b3-26457e111c22/Glencore_SR%202020_Interactive_Final_%20optimised.pdf
- 109 Newmont, n.d. *ESG Data Tables*. <https://www.newmont.com/sustainability/esg-data-tables/default.aspx>
- 110 EVRAZ, 2021. *Occupational health and safety. Annual Report 2020*. <https://ar2020.evraz.com/en/strategic-report/csr/occupational-health-safety>
- 111 Banpu, 2020. *Our Way in Energy, Our Way in Sustainability*. *Sustainability Report 2019*. <https://www.banpu.com/wp-content/uploads/2021/05/Banpu-SD-Report-2019-EN.pdf>

Avis de non-responsabilité

Les résultats, les conclusions et les interprétations du rapport 2021 de la Responsible Mining Foundation intitulé «Les effets nocifs de l'exploitation minière : quand l'extraction nuit aux personnes, à l'environnement et à l'économie» ne représente pas nécessairement l'opinion des bailleurs de fonds, des administrateurs et des employés de la Responsible Mining Foundation (RMF), ainsi que des autres personnes qui ont participé aux consultations et qui ont apporté leurs conseils pour la rédaction de ce rapport.

Ce rapport n'a qu'un but d'information et ne constitue en aucun cas un document promotionnel. Il n'est pas destiné à fournir des conseils ou des recommandations en matière de comptabilité, de droit, de fiscalité ou d'investissement, ni à constituer une offre ou une sollicitation pour l'achat ou la vente d'un quelconque instrument financier. L'étude ne doit pas être utilisée comme une évaluation comparative des performances des entreprises en matière de prévention des effets nocifs. L'étude ne tente pas de culpabiliser les entreprises impliquées dans ces impacts.

Les résultats de l'étude sont basés uniquement sur des éléments de preuve provenant du domaine public, des entreprises de l'échantillon de l'étude ou d'autres groupes de parties prenantes. Bien que ces informations soient considérées comme fiables, aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exactitude ou leur exhaustivité. L'étude était entièrement théorique et les entreprises n'ont pas été consultées ou invitées à commenter les incidents mentionnés. De même, l'étude ne s'est pas engagée auprès de la société civile ou d'autres parties prenantes pour obtenir des informations supplémentaires.

De même, les résultats du RMI Report 2020 présentés dans ce rapport sont aussi basés uniquement sur des éléments provenant du domaine public ou fournies par les entreprises en tant que données ouvertes (*open data*). Une fois encore, bien que ces informations soient considérées comme fiables, aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exactitude ou leur exhaustivité, et cela n'exclut pas la possibilité qu'il existe des politiques et des pratiques que le RMI n'a pu prendre en compte pour l'évaluation. À cet égard, les résultats des entreprises mal notées ne reflètent pas nécessairement un manque de politiques et de pratiques pertinentes, car ils peuvent être dus à un manque de rapports publics de la part des entreprises, à des limitations d'accès à l'information et/ou à des difficultés d'accès au portail du RMI. Il convient de noter qu'avant la publication du RMI Report 2020, toutes les entreprises figurant dans le RMI Report 2020 ont été invitées à vérifier l'exactitude factuelle des données contextuelles et des preuves sur lesquelles le RMI Report 2020 est basé et à examiner les informations sur les entreprises dans la bibliographie du RMI Report 2020.

Les frontières ou noms de pays figurant sur les cartes ne reflètent pas une position officielle de la RMF ni d'aucune personne impliquée dans sa gouvernance, de ses employés ou de ses prestataires de services. Les cartes utilisées n'ont un but illustratif et n'impliquent pas l'expression d'une quelconque opinion de la part de la RMF, concernant le statut légal d'un pays ou d'un territoire ou concernant la délimitation des frontières ou des limites. Le cas échéant, les approches utilisées par l'ONU pour présenter les frontières ont été suivies.

Bien que tous les efforts aient été faits pour vérifier l'exactitude des traductions, c'est la version anglaise qu'il convient de considérer comme la version de référence.

Avis sur le droit d'auteur

Toutes les données et le contenu écrit sont sous licence internationale Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International License (CC BY-NC 4.0). Les utilisateurs sont libres de partager et d'adapter le matériel mais doivent créditer la source, fournir un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été apportées. Le matériel sous licence ne peut être utilisé à des fins commerciales, ou de manière discriminatoire, dégradante ou déformante. Les citations doivent être attribuées à : «Responsible Mining Foundation (RMF), 2021. Impacts nocifs de l'exploitation minière : quand l'extraction nuit aux personnes, aux environnements et aux économies». Les images, les photographies et le contenu vidéo figurant sur les sites Web de la RFM sont exclus de cette licence, sauf indication contraire.



